

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi 6 septembre à 14h05, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie s'est réuni dans les bureaux de l'EPF, sur convocations du Président en date du 19 août 2019.

Total des droits de vote				26 VOIX			
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				3 voix			
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy				6 voix			
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				2 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Ussets				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				1 voix			
Au titre de la Communauté de Communes Ussets et Rhône				1 voix			
Au titre de l'Assemblée Spéciale Election à venir (1 voix)							
Au titre du Conseil Départemental				1 voix			
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				1 voix			
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES	Présent	Représenté	Excusé/Absen	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS	Présent	Représenté	Excusé/Absen
Titulaires				Suppléants			
ALLARD Gilbert	X			ANTHOINE Éric			X
ANSELME Christian	X			ANTHONIOZ Henri			X
BOCCARD Bernard		X		BARBET André			X
BOSLAND Jean-Paul	X			BARRY Olivier			X
BOSSON Yvon			X	BEREZIAT Patrice			X
CARTIER Bernard	X			BOSSON Alain			X
Poste vacant				BOURGEAUX Jean			X
DARBON Danièle	X			BRAND Xavier			X
DAVIET François	X			CAMUSSO Françoise			X
DEAGE Joseph	X			CARBONNEL François-Eric			X
DUPESEY Christian Président	X			CHAPPET Michel			X
DURSENT Jacky	X			CHEMINAL Yves			X
FAVRE Louis	X			CICLET Jean-François			X
GALLAY Gilbert	X			CUZIN Agnès			X
GEORGES Emmanuel			X	FILLON Pierre	X		
GIGUELAY Elisabeth	X			FOURNIER-BIDOZ Gérard			X
GUICHARD Ségolène	X			HERISSON Pierre			X
HEISON Christian			X	JACCAZ Yann			X
HERVE Loic			X	KOURTCHEVSKY Joelle			X
JACQUEMOUD Louis		X		MARCELOT Claude			X
LAGGOUNE Kamel			X	MAS Jean-Philippe			X
LAYDEVANT Christiane			X	MAURE Sébastien			X
MENEGHETTI Marc	X			PONCET Christophe			X
RAMBICUR Jean-Pierre		X		REVILLON Bernard	X		
SADDIER Martial			X	SIERRA Germain			X
VITTOZ André	X			SOULAT Jean-Luc	X		

Total des votants présents ou représentés : 18

Le quorum est atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer

Philippe VANSTEENKISTE Directeur
Loïc ALCARAS – Franck BOGEY – Marielle FERRAND – Stéphanie MARS – Joanna RIEUPEYROUX –
Franck CHAZALETTE
Invitée : Mme la Payeure Départementale Mme Brigitte OLLIVIER

En l'absence du Président en début de séance, Ségolène GUICHARD, Vice-Présidente souhaite la bienvenue aux Administrateurs et énonce les pouvoirs.

Rappel de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

➡ Point n° 7 retiré de l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Bilan des acquisitions réalisées
3. Vote : Acquisitions pour portages fonciers
4. Vote : Exercice du Droit de Préemption par Arrêté du Directeur – Modalités de portage
5. Vote : Modifications de durée de portage et/ ou de thématique
6. Vote : Cessions par anticipation
7. ~~Vote : Substitution de portage~~
8. Vote : Etat des propriétés arrivant à terme de portage en 2020
9. Vote : Admission en non-valeur d'une dette pour loyers impayés
10. Vote : Décision modificative n° 1 pour 2019
11. Vote : Autorisation donnée au Directeur pour signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale
12. Vote : Autorisation donnée au Directeur pour signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne
13. Vote : Affectation des fonds perçus par l'EPF en 2018 et utilisation des fonds perçus par l'EPF en 2019 au titre des communes pénalisées par l'Article 55 Loi SRU
14. Sujets non soumis à délibérations

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE DERNIERE SEANCE

Aucune rectification n'ayant été demandée, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration, qui s'est tenue le 7 juillet 2019, est approuvé à l'unanimité.

POINT 2. BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES

Validé en CA
PV signée
Acte signé
Préemptions Préfectorales

Acquisition PPI 2004-2008	Acquisition PPI 2009-2013	Acquisition PPI 2014-2018	MEMBRE	2019	2020	2021	2022	2023	PPI 5 (2024-2028)	Total validé CA PPI 3 & 4
7 340 393 €	4 996 275 €	5 097 262 €	Assemblée Spéciale	350 000 € 807 000 €						1 157 000 €
5 730 403 €	21 370 214 €	17 418 694 € 1 450 000 €	CA Annemasse-Les Voirons	2 836 080 € 1 422 500 € 1 852 000 € 785 000 €	3 237 555 €					10 133 135 €
5 023 380 €	6 188 772 €	12 605 816 € 7 423 700 €	CA Grand Annecy	456 660 € 78 380 €	4 824 490 €	286 800 €				5 646 330 €
2 423 574 €	7 916 517 €	8 414 241 €	CA Thonon Agglomération	170 000 € 1 761 640 € 477 912 €	580 860 €					2 990 412 €
1 541 341 €	4 146 505 €	4 999 172 € 950 000 €	CC Arve et Salève	1 440 033 € 726 000 € 612 000 € 3 626 666 €	37 000 €	2 000 000 €				8 441 699 €
AS	3 495 215 €	5 500 511 € 512 000 €	CC Cluses, Arve et Montagnes	765 550 € 732 357 €	3 294 000 €					4 791 907 €
AS	AS	8 519 847 €	CC des Vallées de Thônes	140 000 €						140 000 €
3 367 671 €	6 326 736 €	4 085 212 € 2 605 000 €	CC du Genevois	1 424 866 € 195 000 € 1 521 830 €	3 347 173 €					6 488 869 €
AS	AS	890 146 €	CC du Haut-Chablais	1 090 000 € 1 416 177 €	1 553 000 €					4 059 177 €
2 676 739 €	3 307 797 €	2 328 190 €	CC du Pays de Cruseilles	100 000 €						100 000 €
AS	1 327 028 €	676 692 €	CC du Pays Rochois	245 460 € 421 045 € 100 000 €	500 000 €					1 266 505 €
1 513 519 €	1 328 330 €	6 315 624 € 750 000 €	CC Fier et Ussets	918 779 € 48 536 €						967 315 €
AS	3 532 396 €	583 725 €	CC Montagnes du Giffre	93 430 € 128 158 €	570 000 €					791 588 €
	2 485 334 €	1 276 511 € 1 738 160 €	CC Pays d'Evian - Vallée d'Abondance	1 785 500 € 165 000 €						1 950 500 €
4 110 429 €	5 281 343 €	526 943 €	CC Rumilly Terre de Savoie	149 000 € 250 000 €	700 000 €	750 000 €				1 849 000 €
AS	AS	1 095 000 €	CC Sources du Lac d'Annecy	1 752 512 € 575 000 €	38 200 € 1 593 225 €					3 958 937 €
708 050 €	1 601 860 €	1 533 170 €	CC Ussets et Rhône	222 780 € 227 865 €						450 645 €
34 435 501 €	73 304 321 €	97 295 614 €	68	31 870 716 €	20 275 503 €	3 036 800 €				55 183 019 €

POINT 3.

2019-109 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

Annemasse – Les Voirons Agglomération

Demandeur	Commune d'AMBILLY
Réception du dossier	JUIN 2019
Accord de l'interco	AOUT 2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune d'AMBILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
16 clos du Pont Noir	AH	8	05a 70ca	X	
Maison individuelle d'environ 155 m² sur 2 niveaux + sous-sol et un atelier					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
Zone Ne et Ui / ER n° 20	Avis France Domaine du 11-07-2019 n° 2019-008V1123	4 ans par annuités

Thématique PPI

ESPACES NATURELS



Acquisition sur la commune d'AMBILLY :

Monsieur le Président présente :

La Commune d'AMBILLY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une maison individuelle située à côté des berges du Foron, rue du Pont Noir, au Nord de la voie verte.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la Commune de réaliser une opération de renaturation des berges du Foron et d'aménager un chemin piéton, étant grevé au PLU d'un emplacement réservé n° 20 pour 65 % de sa surface. Ce bien est également inclut en partie dans la trame « turquoise » des espaces naturels sensibles du Foron du Chablais Genevois élaboré par le SM3A (syndicat mixte pour l'aménagement de l'Arve et de ses affluents).

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune d'AMBILLY, à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-008V1123 en date du 11 juillet 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune d'AMBILLY, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-110 – VOTE : PORTAGE POUR LA CA ANNEMASSE LES VOIRONS-AGGLOMERATION (SUR LA COMMUNE D'AMBILLY)

Annemasse – Les Voirons Agglomération

Demandeur	Annemasse Agglomération
Réception du dossier	AVRIL 2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune d'AMBILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
29 rue du jura	AC	163	07a 14ca	X	
Maison de 1930 d'environ 178 m ² habitable, occupée					

Situation PLU

Ue

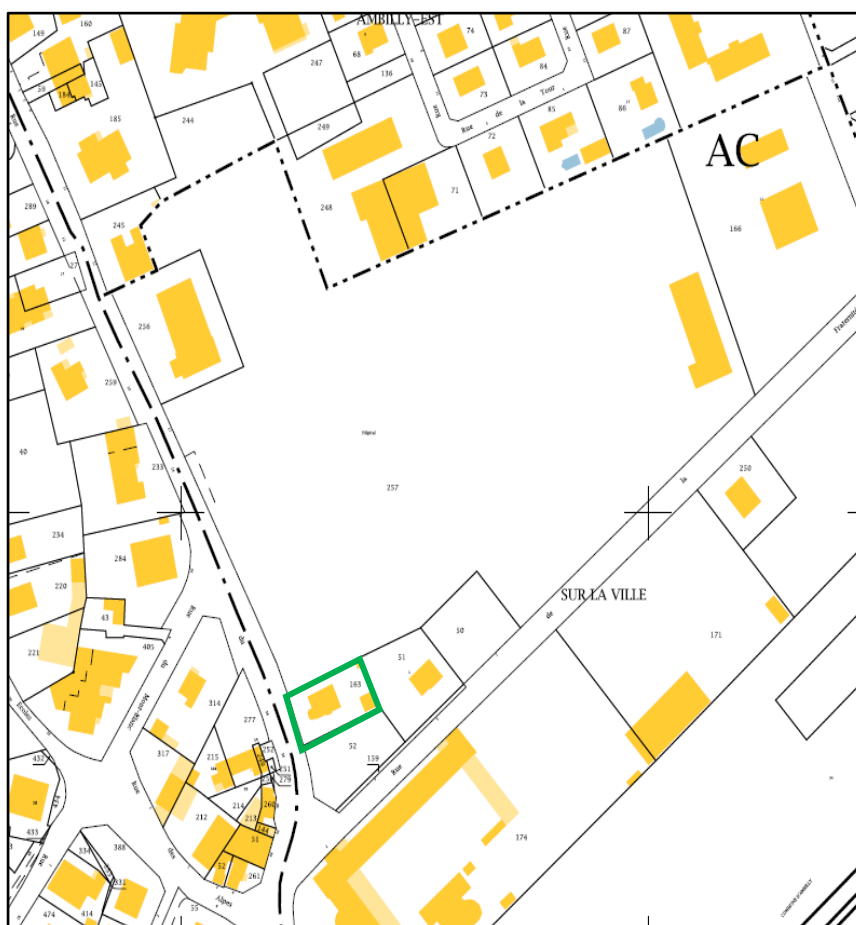
Evaluation

Avis France Domaine
du 02-09-2019 n° 2019-008V0751

Durée de portage

8 ans à terme

Thématique PPI EQUIPEMENTS PUBLICS



Acquisition sur la commune d'AMBILLY :

Monsieur le Président présente :

La Communauté d'Agglomération Annemasse Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une maison située dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne, notamment le redimensionnement et la requalification de l'actuelle gare d'Annemasse en un pôle multimodal.

Ce projet urbain dénommé ZAC « L'Etoile Annemasse-Genève » donne lieu actuellement à plusieurs opérations d'aménagement.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMÉRATION en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune d'AMBILLY, à l'EPF, adhésion validée par l'arrêté préfectoral de création de l'EPF en date du 23/12/2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-008V0751 en date du 2 septembre 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglomération, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-111 – VOTE : PORTAGE POUR LA CA DU GRAND ANNECY (SUR LA COMMUNE DE CRAN-GEVRIER)

Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

Demandeur	Communauté d'Agglomération du Grand Annecy
Réception du dossier	07-2019
Accord de la commune	08-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune d'ANNECY (secteur Cran Gevrier)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface parcellaire	Bâti	Non bâti
Les Forges - Cran	093AW	9	00a 61ca	X	
Les Forges - Cran	093AW	10p	15a 67ca		X
Les Forges - Cran	093AW	14p	15a 79ca		X
9001 chemin des grèves	093AW	116	71a 90ca	X	
Les Forges - Cran	093AW	118p	2ha 97a 95ca	X	
		Total	4ha 01a 92ca Dont environ 3ha 06a 00ca à acquérir		
acquisition de parcelles non utilisées par l'entreprise Scop Alpine Aluminium –					

Situation PLU

UXA / UE / N

Evaluation

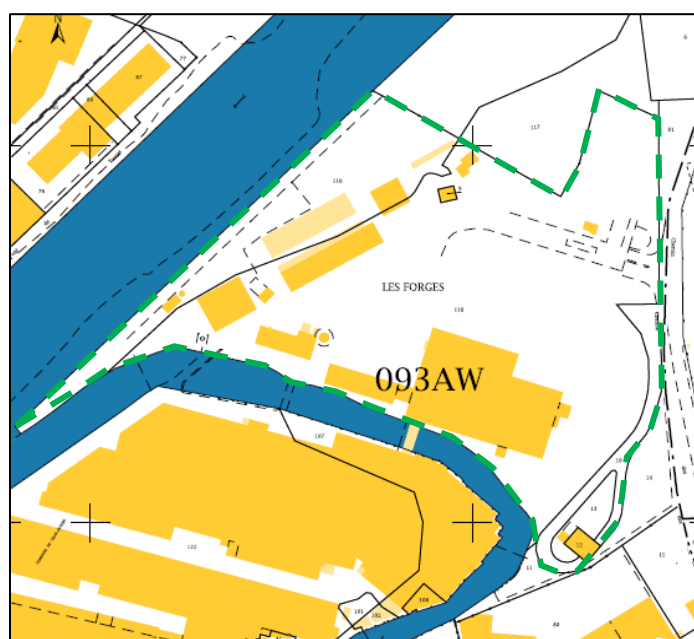
Avis France Domaine
du 15-07-2019 n° 2019010V1152

Durée de portage

16 ans par annuités

Thématique PPI

ACTIVITES ECONOMIQUES



Périmètre parcellaire global
Emprise à définir

Acquisition pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy sur la commune d'Annecy (secteur Cran-Gevrier):

Monsieur le Président présente :

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir plusieurs parcelles situées sur le territoire de la ville d'Annecy, et dont l'actif est propriété actuellement d'une société en difficultés financières.

Cette acquisition dans un secteur d'activités économiques permettra à l'agglomération de conforter sa politique économique et le dispositif Territoire d'Industrie.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy en date du 13 janvier 2017 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 20198-010V1152 en date du 15 juillet 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy sur la base de l'estimation de France Domaine, avec une attention particulière portée à la problématique de la pollution.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-112 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'EXCENEVEX

Thonon Agglomération

Demandeur	Commune d'EXCENEVEX
Réception du dossier	JUIN 2019
Accord de l'interco	AOUT 2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune d'EXCENEVEX

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Vigne de La Tour	A	1470p	15a 91ca		X

Situation PLU

UBh

Evaluation

Avis France Domaine
du 12-08-2019 n°2019-121V1178

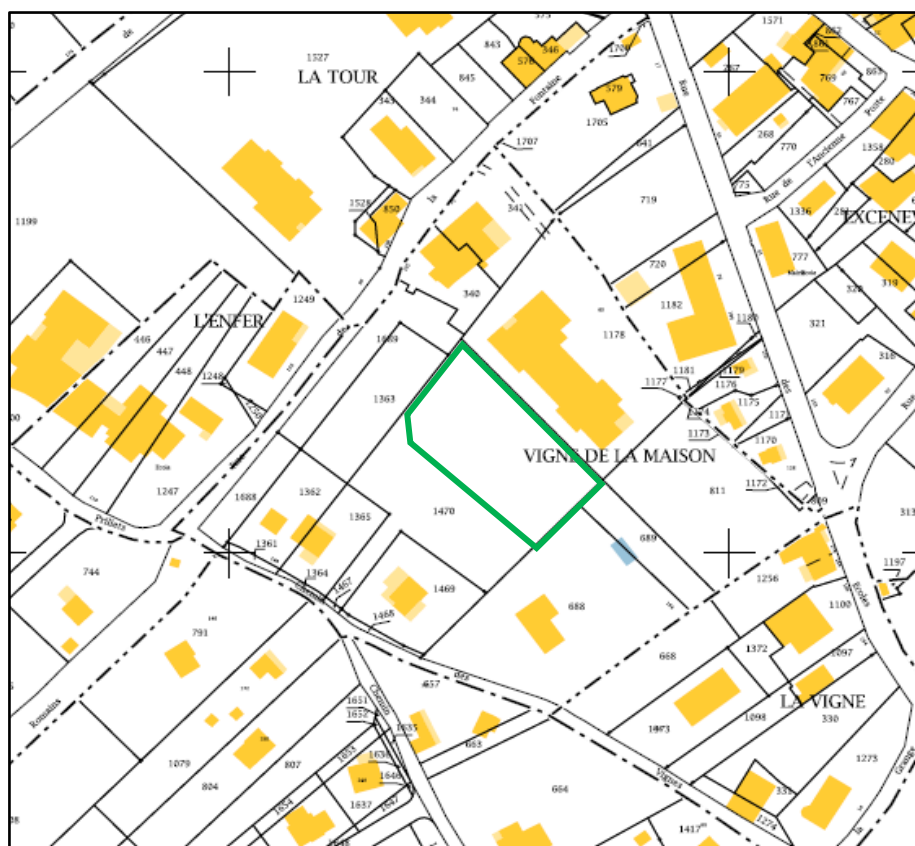
Durée de portage

25 ans par annuités

Thématique PPI

HABITAT SOCIAL

Logements locatifs aidés : minimum 30%



Acquisition sur la commune d'EXCENEVEX :

Monsieur le Président présente :

La Commune d'EXCENEVEX a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un lot viabilisé, situé « chemin des Vignes » à proximité du chef-lieu, de la mairie, de l'école et du lac Léman.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune de réaliser une opération comprenant 100 % de logements aidés, soit environ 12 logements.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune d'EXCENEVEX, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-121V1178 en date du 12 août 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune d'EXCENEVEX, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-113 – VOTE : PORTAGE POUR LA CC CLUSES, ARVE ET MONTAGNES (SUR LA COMMUNE DE THYEZ)

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Annule et remplace délibération CA EPF du 14/09/2018

Demandeur	Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes
Réception du dossier	JUILLET-2019
Accord de l'interco	JUILLET-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune de THYEZ					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Route des Marvays	AL	291 (ex 102)	19a 43ca		X
Route des Lanches	AL	292 (ex 194)	02a 90ca		X
		Total :	22a 33ca		

Situation PLU

Uxa

Evaluation

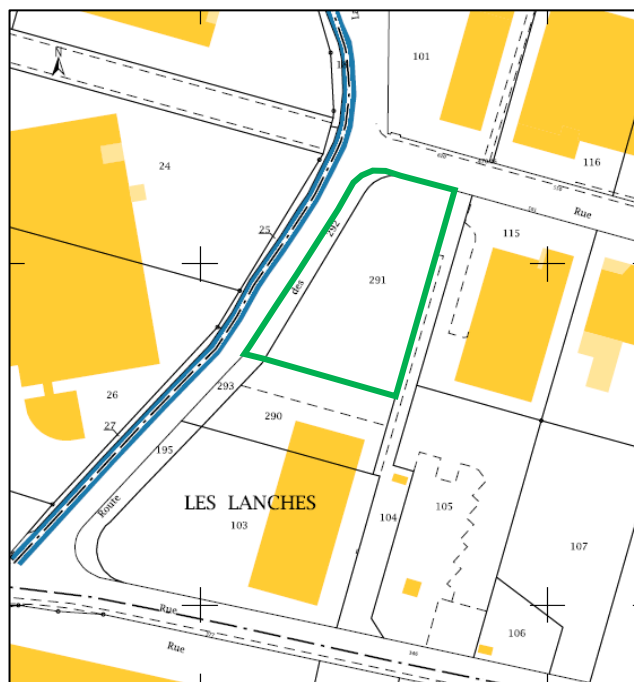
Avis France Domaine
n° 2018-278V1090 du 30/08/2018

Durée de portage

10 ans par annuités

Thématique du PPI

Equipements Publics



Demande d'intervention sur la commune de THYEZ :

Monsieur le Président présente :

Dans sa séance du 14 septembre 2018, le conseil d'administration de l'EPF 74 avait validé l'acquisition des terrains désignés ci-avant pour la Commune de THYEZ.

Compte tenu que ce projet concerne l'extension de la déchetterie située dans la zone d'activités des Marvays / Les Lanches, la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue de procéder à l'acquisition de ce tènement foncier pour son compte.

Ainsi cette acquisition permettra à la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes de maîtriser l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de son projet.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (CCCAM) en date du 12 décembre 2012 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de THYEZ, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2013 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2018-278V1090 du 30 août 2018 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF 74 procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-114 – VOTE : PORTAGE POUR LA CC DU HAUT-CHABLAIS (SUR LES COMMUNES D'ESSERT-ROMAND ET MONTRIOND)

Communauté de Communes du Haut-Chablais

Demandeur	Communauté de Communes du Haut-Chablais
Réception du dossier	JUIN 2019
Accord de l'interco	JUIN 2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune d'ESSERT-ROMAND					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Au Creux	AB	147	00a 70ca		X
Au Creux	AB	153	00a 86ca		X
Au Creux	AB	154	13a 77ca		X
Au Chemin de Montriond	AB	166	08a 04ca		X
Au Chemin de Montriond	AB	167	16a 70ca		X
Au Chemin de Montriond	AB	168	06a 38ca		X
Au Chemin de Montriond	AB	169	08a 85ca		X
Au Chemin de Montriond	AB	170	09a 60ca		X
Au Chemin de Montriond	AB	171	11a 19ca		X
Au Chemin de Montriond	AB	172	27a 00ca		X
Au Chemin de Montriond	AB	173	10a 30ca		X
Au Chemin de Montriond	AB	174	07a 32ca		X
Au Chemin de Montriond	AB	175	03a 56ca		X
Au Chemin de Montriond	AB	176	00a 28ca		X
Au Chemin de Montriond	AB	177	00a 25ca		X
Au Chemin de Montriond	AB	309	21a 03ca		X
La Lapie	AB	178	06a 82ca		X
La Lapie	AB	179	20a 80ca		X
La Lapie	AB	180	12a 35ca		X
La Lapie	AB	181	11a 90ca		X
La Lapie	AB	182	06a 63ca		X
La Lapie	AB	183	05a 30ca		X
La Lapie	AB	298	03a 38ca		X
La Lapie	AB	299	03a 50ca		X
En Bas des Vallons	AC	1	11a 58ca		X
Les Communailles	AD	48	06a 61ca		X
Les Communailles	AD	49	15a 88ca		X
Les Communailles	AD	50	20a 85ca		X

Les Communailles	AD	51	15a 39ca		X
Les Communailles	AD	52	05a 59ca		X
Les Communailles	AD	53	09a 75ca		X
Les Communailles	AD	54	15a 51ca		X
Les Communailles	AD	55	10a 72ca		X
Les Communailles	AD	56	01a 94ca		X
Les Communailles	AD	58	36a 60ca		X
Les Communailles	AD	59	01a 66ca		X
Les Communailles	AD	60	26a 92ca		X
Les Communailles	AD	63	11a 47ca		X
Les Communailles	AD	278	25a 00ca		X
Les Communailles	AD	279	12a 42ca		X
Les Communailles	AD	280	01a 10ca		X
Les Communailles	AD	281	38a 24ca		X
Les Communailles	AD	282	01a 60ca		X
Les Communailles	AD	283	00a 69ca		X
Les Communailles	AD	284	00a 45ca		X
Les Communailles	AD	286	11a 83ca		X
Les Communailles	AD	392	04a 31ca		X
Les Communailles	AD	420	38a 21ca		X
Les Communailles	AD	422	06a 27ca		X
Les Communailles	AD	424	84a 63ca		X
Désignation des biens à acquérir sur la commune de MONTRIOND					
La Plagnette	AB	619	01a 98ca		X
La Plagnette	AB	621	00a 16ca		X
La Plagnette	AB	622	00a 53ca		X
La Plagnette	AB	623	03a 34ca		X
La Plagnette	AB	635	00a 16ca		X
La Plagnette	AB	637	05a 04ca		X
La Plagnette	AB	718	00a 51ca		X
La Plagnette	AB	719	00a 69ca		X
La Plagnette	AB	727	01a 40ca		X
La Plagnette	AB	729	00a 05ca		X
La Plagnette	AB	731	01a 00ca		X
La Plagnette	AB	733	00a 60ca		X
La Plagnette	AB	735	01a 00ca		X
La Plagnette	AB	737	02a 15ca		X
La Plagnette	AB	739	00a 15ca		X
La Plagnette	AB	741	10a 60ca		X

Zonage (Carte communale /PLU)

C / N à Essert-Romand
UX / N à Montriond

Evaluation

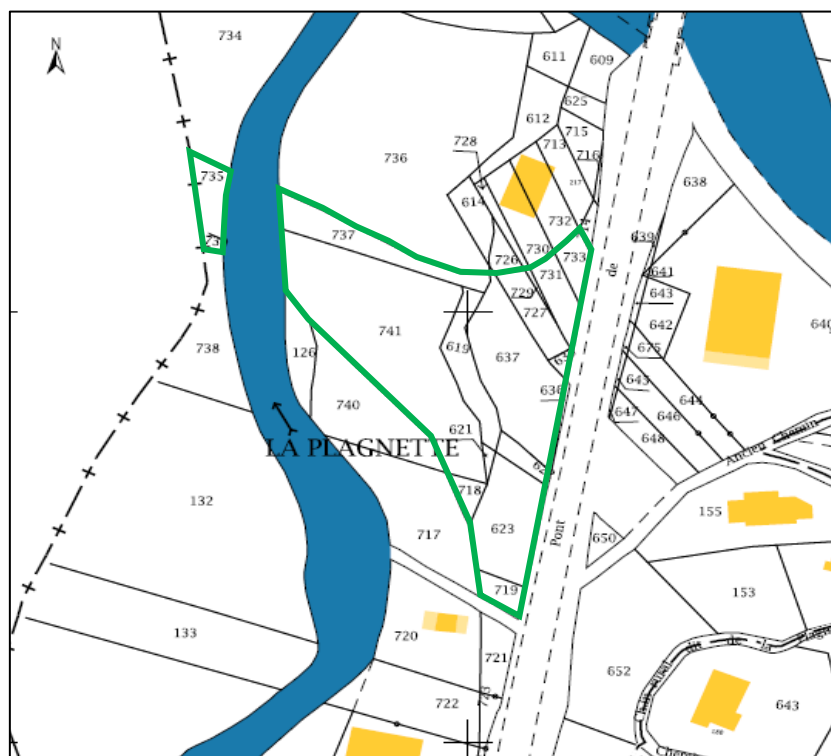
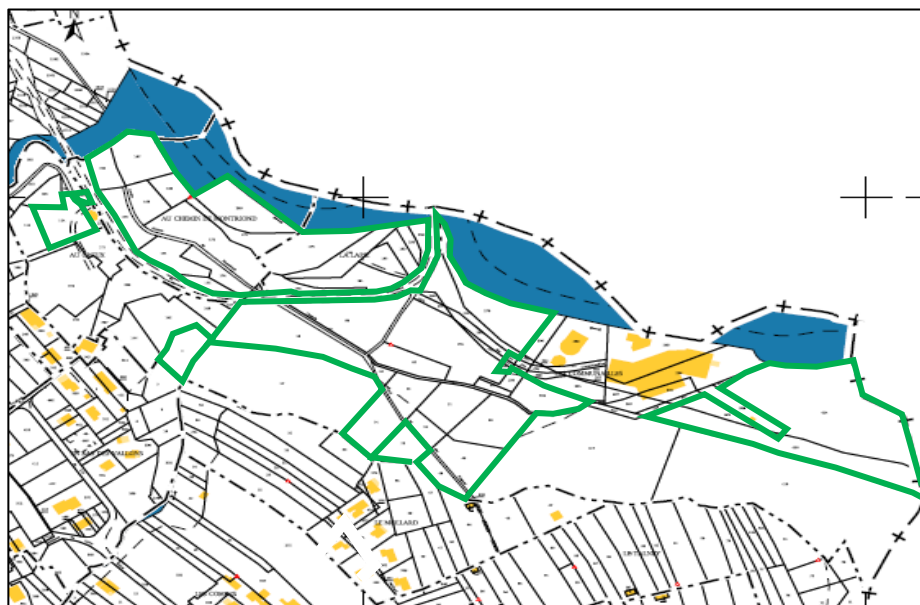
Avis France Domaine
n° 2019-114V1240 du 22/08/2019

Durée de portage

25 ans par annuités

Thématique PPI

ACTIVITES ECONOMIQUES



Acquisition sur les communes d'ESSERT-ROMAND et de MONTRIOND :

Monsieur le Président présente :

La Communauté de Communes du Haut-Chablais, compétente en matière de zones d'activités économiques, a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir un ensemble de terrains situés tant sur la commune d'ESSERT-ROMAND que sur celle de MONTRIOND.

La CCHC a pour projet l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) dite « ZAE des Plagnettes ». Ce projet est destiné à répondre à une demande importante d'installations d'entreprises notamment du secteur de l'artisanat. Aussi, en 2016, la CCHC a diligenté un bureau d'études afin de réaliser une étude pré-opérationnelle du secteur. Le rapport de cette étude a notamment défini un schéma d'aménagement délimitant la future ZAE.

Ainsi, ce périmètre a été inscrit au SCOT du Chablais arrêté en février 2019 et au PLUi en cours d'élaboration et qui sera arrêté courant dernier trimestre 2019. D'ailleurs, le plan de zonage et le règlement d'urbanisme du futur PLUi confirme la destination de ce secteur pour de la zone d'activités économiques.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) en date du 12 juillet 2016 demandant son adhésion à l'EPF 74, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 09 septembre 2016 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-114V1240 du 22 août 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à ces acquisitions nécessaires au projet de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, sur la base de l'estimation de France Domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que ces acquisitions soient réalisées par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-115 – VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE DE CORNIER

Communauté de Communes du Pays Rochois

Demandeur	Commune de CORNIER
Réception du dossier	07-2019
Accord de l'interco	07-2019

Désignation des biens à acquérir sur la commune de CORNIER

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Luche	A	2542	1ha 01a 38ca		X

Situation PLU

UAz

Evaluation

Avis France Domaine
N°2019-090V0780 du 28-05-2019

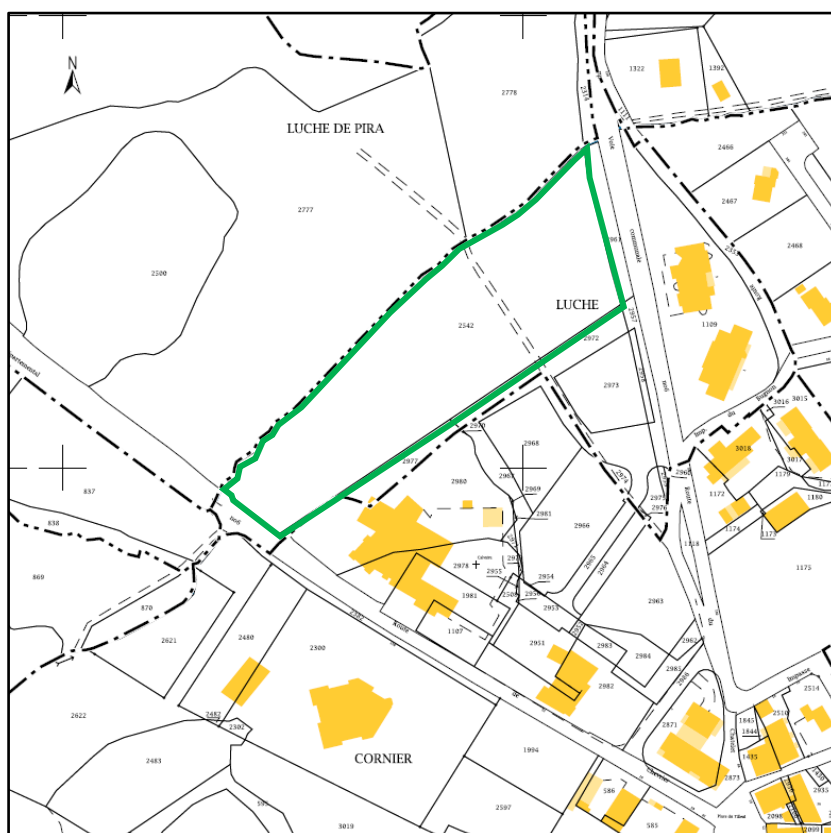
Durée de portage

25 ans par annuités

Thématique PPI

HABITAT SOCIAL

Logements locatifs aidés : minimum 30%



Acquisition sur la commune de CORNIER :

Monsieur le Président présente :

La Commune est identifiée au sein du SCoT du Pays Rochois comme pôle de proximité avec une estimation d'un besoin de 200 logements à l'horizon 2028. Par ailleurs le SCOT et le PLH du Pays Rochois fixent un objectif de production de 30 logements locatifs sociaux.

Le PLU approuvé fin juin s'inscrit pleinement dans ces orientations, autour d'un projet urbain structurant. Il prévoit notamment une OAP sur le chef-lieu pour la réalisation d'habitats collectifs dont 30% de logements locatifs sociaux.

La Commune de CORNIER a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir une parcelle située au centre du village, située dans l'OAP du chef-lieu et présentant un caractère central et stratégique pour son développement.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 20 novembre 2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de CORNIER, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2012 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-090V0780 en date du 28 mai 2019 ;*
- *Vu le dossier déposé :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE à l'unanimité** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Commune de CORNIER, sur la base de l'estimation de France domaine.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 4.

2019-116 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES

Annemasse-Les Voirons Agglomération

Demandeur | Monsieur le Préfet pour la commune de CRANVES-SALES

Réception du dossier | AOUT-2019

Délégation Droit Préemption | 2019-41 en date du 09/08/2019

Désignation des biens à préempter sur la commune de CRANVES-SALES					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
109 chemin du plomb	D	3563	01a 74ca	X	
109 chemin du plomb	D	3557	00a 15ca		X
La Bergue	D	3558	01a 06ca	X	
La Bergue	D	3561	00a 25ca		X
La Bergue	D	3562	00a 41ca		X
		Total	3a 61ca		
109 chemin du plomb	D	3556 * (anc 872)	01a 83ca		X
La Bergue	D	3560 * (anc 948)	00a 16ca		X
* 1/3 indivis des parcelles D 3556 et 3560 à usage de voie d'accès Maison en travaux (copropriété de 10 lots) (en cours de rénovation) / Libre					

Situation PLU

UH

Evaluation

DIA du 17-07-2019 : Prix : 300 000 € (FAI)
Avis France Domaine du 02/08/2019 n° 2019-094V1254

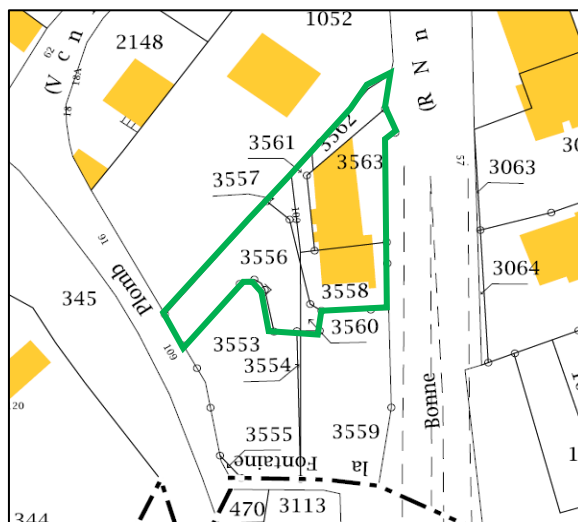
Durée de portage

8 ans à terme

Thématique du PPI

Habitat Social

Logements locatifs aidés minimum 30%



Préemption sur la Commune de CRANVES-SALES :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DTT-2017-2198 en date du 11 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de CRANVES-SALES au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de CRANVES-SALES, qui fait l'objet d'un constat de carence, a été conclue entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74 et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons le 28 février 2018 (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation). Cette convention détermine la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DTT-2018-1294 en date du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de CRANVES-SALES, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par la SCP ANDRIER – BARRALIER et MOYNE-PICARD Notaires associés à ANNEMASSE (74).

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF Haute-Savoie, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de CRANVES-SALES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'article 1.2 du Règlement Intérieur ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-094V1254 en date du 02/08/2019 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2019-41 en date du 09/08/2019:*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2019-41 en date du 09/08/2019.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

**2019-117 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR
LA COMMUNE DE CRANVES-SALES**

Annemasse-Les Voirons Agglomération

Demandeur	Monsieur le Préfet pour la commune de CRANVES-SALES
Réception du dossier	JUILLET-2019
Délégation Droit Préemption	2019-39 en date du 09/07/2019

Désignation des biens à préempter sur la commune de CRANVES-SALES					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
109 chemin du plomb	D	3553 (anc 872)	03a 38ca		X
109 chemin du plomb	D	3554 (anc 872)	00a 04ca		X
109 chemin du plomb	D	3555 (anc 872)	00a 03ca		X
109 chemin du plomb	D	3556 * (anc 872)	01a 83ca		X
La Bergue	D	3559 (anc 948)	03 02ca		X
La Bergue	D	3560 * (anc 948)	00a 16ca		X
		Total			8a 46ca
* 2/3 indivis des parcelles D 3556 et 3560 à usage de voie d'accès					

Situation PLU

UH

Evaluation

DIA du 20-05-2019 : Prix : 120 000 € (FAI)
Avis France Domaine du 25/06/2019 n° 2019-094V0953

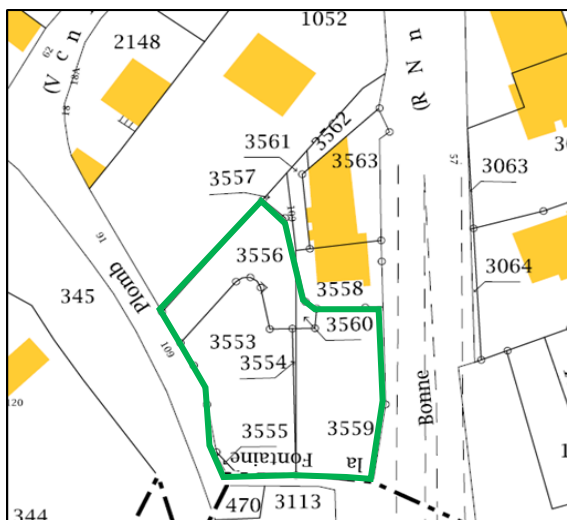
Durée de portage

8 ans à terme

Thématique du PPI

Habitat Social

Logements locatifs aidés minimum 30%



Préemption sur la Commune de CRANVES-SALES :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DTT-2017-2198 en date du 11 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de CRANVES-SALES au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de CRANVES-SALES, qui fait l'objet d'un constat de carence, a été conclue entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74 et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons le 28 février 2018 (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation). Cette convention détermine la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DTT-2018-1294 en date du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de CRANVES-SALES, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par la SCP BRON-FULGRAFF LASSERRE ROCHETTE, Notaires à ANNEMASSE (74).

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF Haute-Savoie, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de CRANVES-SALES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'article 1.2 du Règlement Intérieur ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-094V0953 en date du 25/06/2019 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2019-39 en date du 09/07/2019 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2019-39 en date du 09/07/2019.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-118 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES

Annemasse -Les Voirons Agglomération

Demandeur	Monsieur le Préfet pour la commune de CRANVES-SALES
Réception du dossier	AOUT-2019
Délégation Droit Préemption	2019-45 en date du 23/08/2019

Désignation des biens à préempter sur la commune de CRANVES-SALES					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Narulles	E	2224p	09a 46ca		X
11 chemin des Narulles	E	2884	00a 89ca		X
		Total	10a 35ca		X

Situation PLU

UH

Evaluation

DIA du 23-09-2019 : Prix : 440 000 € + 20 000 € (FA)
Avis France Domaine du 24-07-2019 n° 2019-094V1079

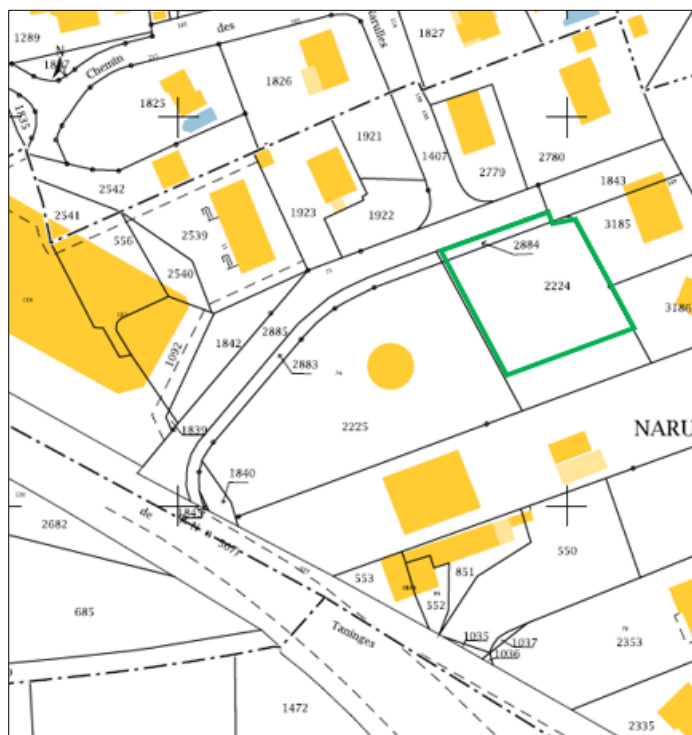
Durée de portage

4 à terme

Thématique du PPI

Habitat Social

Logements locatifs aidés minimum 30%



Préemption sur la Commune de CRANVES-SALES :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DTT-2017-2198 en date du 11 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de CRANVES-SALES au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de CRANVES-SALES, qui fait l'objet d'un constat de carence, a été conclue entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74 et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons le 28 février 2018 (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation). Cette convention détermine la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DTT-2018-1294 en date du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de CRANVES-SALES, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître MORET Myriam, Notaire à Viuz-en-Sallaz (74 250).

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF Haute-Savoie, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de CRANVES-SALES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'article 1.2 du Règlement Intérieur ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-094V1079 en date du 24/07/2019 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2019-45 en date du 23/08/2019 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2019-45 en date du 23/08/2019.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-119 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES

Annemasse -Les Voirons Agglomération

Demandeur	Monsieur le Préfet pour la commune de CRANVES-SALES
Réception du dossier	AOUT-2019
Délégation Droit Préemption	2019-44 en date du 23/08/2019

Désignation des biens à préempter sur la commune de CRANVES-SALES					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Narulles	E	1840	00a 78ca		X
Narulles	E	1845	00a 03ca		X
74 chemin des Narulles	E	2225	27a 54ca	X	
11 chemin des Narulles	E	2883	02a 97 ca		X
		Total	31a 32ca	X	
Maison architecturale / Libre d'occupation à la vente					

Situation PLU

UH

Evaluation

DIA du 23-09-2019 : Prix : 1 470 000 € (FAI)
Avis France Domaine du 28-06-2019 n° 2019-094V1042
Prix révisé : 1 200 000 € (FAI)

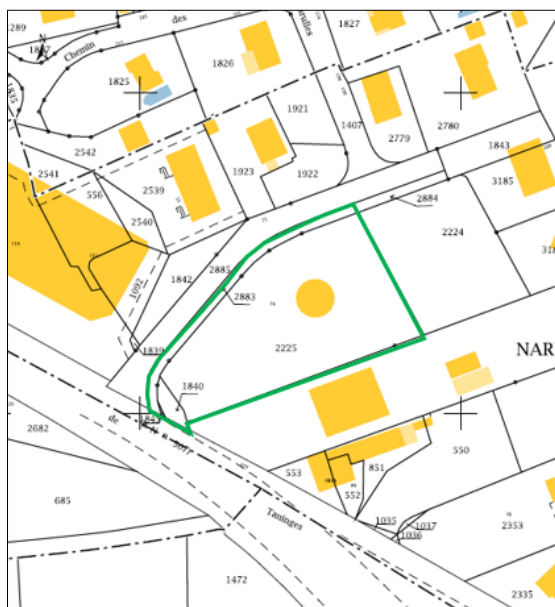
Durée de portage

4 à terme

Thématique du PPI

Habitat Social

Logements locatifs aidés minimum 30%



Préemption sur la Commune de CRANVES-SALES :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DTT-2017-2198 en date du 11 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de CRANVES-SALES au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de CRANVES-SALES, qui fait l'objet d'un constat de carence, a été conclue entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74 et la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons le 28 février 2018 (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation). Cette convention détermine la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DTT-2018-1294 en date du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de CRANVES-SALES, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître MORET Myriam, Notaire à Viuz-en-Sallaz (74 250).

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF Haute-Savoie, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de CRANVES-SALES, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'article 1.2 du Règlement Intérieur ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-094V1042 en date du 28/06/2019;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2019-44 en date du 23/08/2019 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption avec révision de prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2019-44 en date du 23/08/2019.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-120 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE SCIEZ

Thonon Agglomération

Demandeur	Commune de SCIEZ
Réception du dossier	07-2019
Accord de l'interco	07-2019

Désignation des biens à préempter sur la commune de SCIEZ					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
107 route d'Excenevex	AN	227	03a 73ca	X	
Maison d'environ 100 m ² occupé par un commerce					

Situation PLU

UH3c +
périmètre de gel

Evaluation

DIA du 13-06-2019 : Prix : 234 000,00 €
Avis France Domaine du 09-08-2019 n° 2019-263V1261

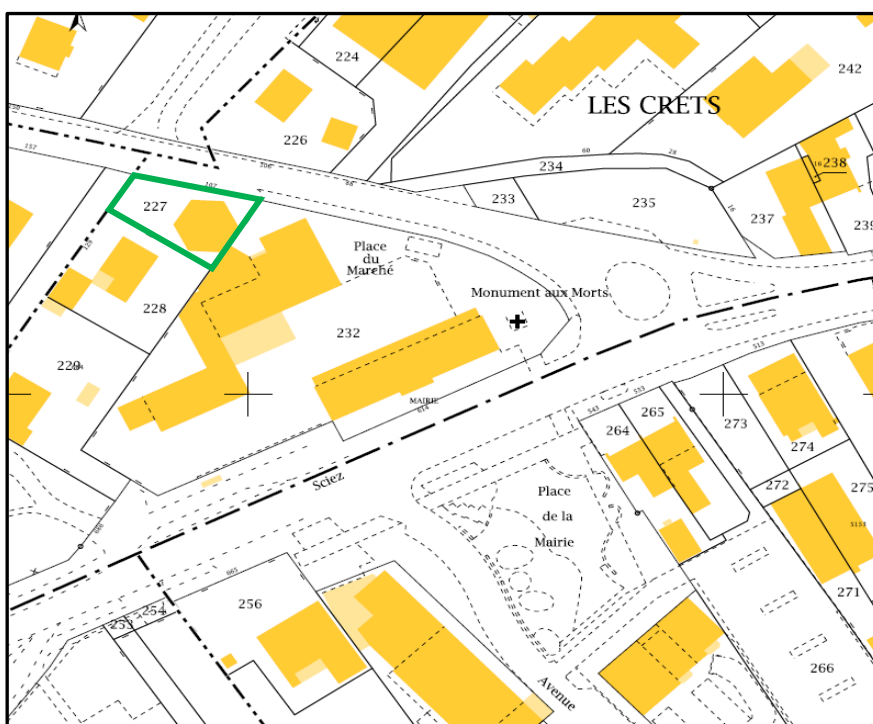
Durée de portage

10 ans par annuités

Thématique du PPI

Habitat Social

Logements locatifs aidés minimum 30%



Préemption sur la commune de SCIEZ :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de SCIEZ a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie située au chef-lieu à proximité de la mairie et du groupe scolaire des Petits Crêts.

Cette acquisition, située en périmètre de gel de l'urbanisation au PLU et identifiée en zone de renouvellement urbain, permettra à la Commune de réaliser une opération avec un minimum de 30 % de logements aidés sur ce ténement.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 28 mars 2017 demandant son adhésion, et de fait celle de la Commune de SCIEZ, à l'EPF Haute-Savoie, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19/05/2017 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-263V1261 en date du 09 Août 2019 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2019-42 en date du 12 août 2019 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2019-42 en date du 12-08-2019.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de SCIEZ, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-121 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

Communauté de Communes ARVE ET SALEVE

Demandeur | Monsieur le Préfet pour la commune de REIGNIER-ESERY

Réception du dossier | JUILLET-2019

Délégation Droit Préemption | 2019-38 en date du 05/07/2019

Désignation des biens à préempter sur la commune de REIGNIER-ESERY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Sur Combes	F	1130	45a 58ca		X

Situation PLU

1Aub

Evaluation

DIA du 24-05-2019 : Prix : 1 133 333,00 € (FAI)
Avis France Domaine du 03/07/2019 n°2019-220V1004

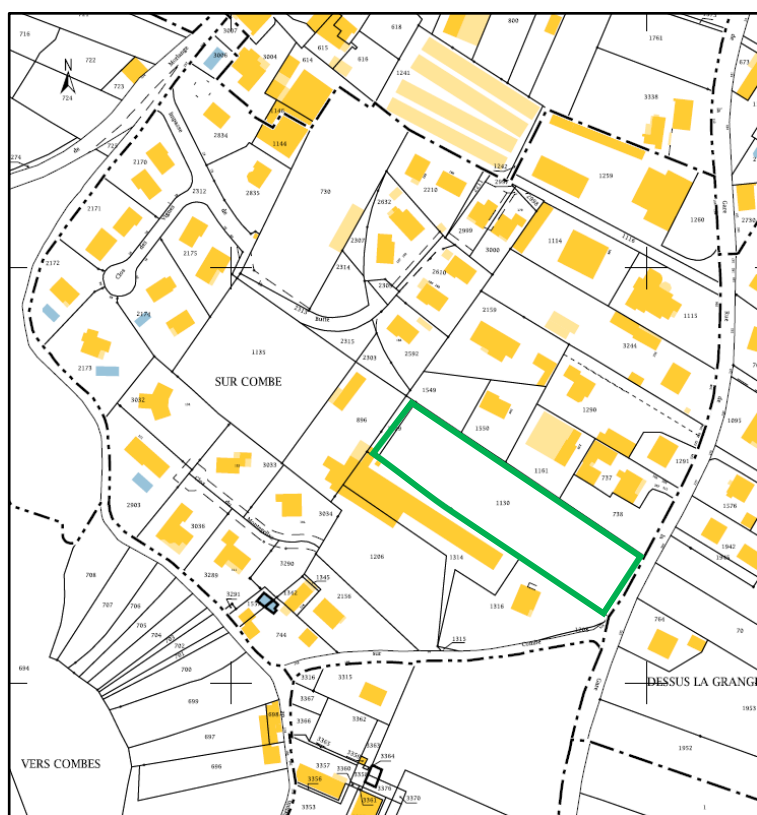
Durée de portage

8 ans à terme

Thématique du PPI

Habitat Social

Logements locatifs aidés minimum 30%



Préemption sur la Commune de REIGNIER-ESERY :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DTT-2017-2242 en date du 21 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de REIGNIER-ESERY au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de REIGNIER-ESERY, qui fait l'objet d'un constat de carence, a été conclue entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74 et la Communauté de Communes Arve et Salève le 20 février 2018 (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation).

Cette convention détermine la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DTT-2018-1294 en date du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de REIGNIER-ESERY, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître Thierry ANDRIER, Notaire à Annemasse (74).

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF Haute-Savoie, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 17 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de REIGNIER-ESERY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'article 1.2 du Règlement Intérieur ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-220V1004 en date du 03/07/2019 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2019-38 en date du 05/07/2019.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2019-38 en date du 05/07/2019.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-122 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

Communauté de Communes ARVE ET SALEVE

Demandeur	Monsieur le Préfet pour la commune de REIGNIER-ESERY
Réception du dossier	JUILLET-2019
Délégation Droit Préemption	2019-37 en date du 05/07/2019

Désignation des biens à préempter sur la commune de REIGNIER-ESERY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Sur Combes	F	1135 p	18a 50ca		X

Situation PLU

1Aub

Evaluation

DIA du 24-05-2019 : Prix : 533 333,00 € (FAI)
Avis France Domaine du 03/07/2019 n°2019-220V1003

Durée de portage

8 ans à terme

Thématique du PPI

Habitat Social

Logements locatifs aidés minimum 30%



Découpage à valider ultérieurement

Préemption sur la Commune de REIGNIER-ESERY :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DTT-2017-2242 en date du 21 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de REIGNIER-ESERY au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de REIGNIER-ESERY, qui fait l'objet d'un constat de carence, a été conclue entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74 et la Communauté de Communes Arve et Salève le 20 février 2018 (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation).

Cette convention détermine la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DTT-2018-1294 en date du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de REIGNIER-ESERY, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître Thierry ANDRIER, Notaire à Annemasse (74).

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF Haute-Savoie, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 17 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de REIGNIER-ESERY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'article 1.2 du Règlement Intérieur ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-220V1003 en date du 03/07/2019 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2019-37 en date du 05/07/2019.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2019-37 en date du 05/07/2019.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-123 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE REIGNIER-ESERY

Communauté de Communes ARVE ET SALEVE

Demandeur	Monsieur le Préfet pour la commune de REIGNIER-ESERY
Réception du dossier	JUILLET-2019
Délégation Droit Préemption	2019-36 en date du 05/07/2019

Désignation des biens à préempter sur la commune de REIGNIER-ESERY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Sur Combes	F	1129	01a 97ca	X	
Sur Combes	F	1206	26a 52ca	X	
Sur Combes	F	1314	19a 07ca	X	
Sur Combes	F	1315	00a 08ca		X
Sur Combes	F	896	18a 40ca	X	
		Total	66a 04ca		
Ancienne Usine de décolletage + hangar occupé à usage professionnel par les propriétaires					

Situation PLU

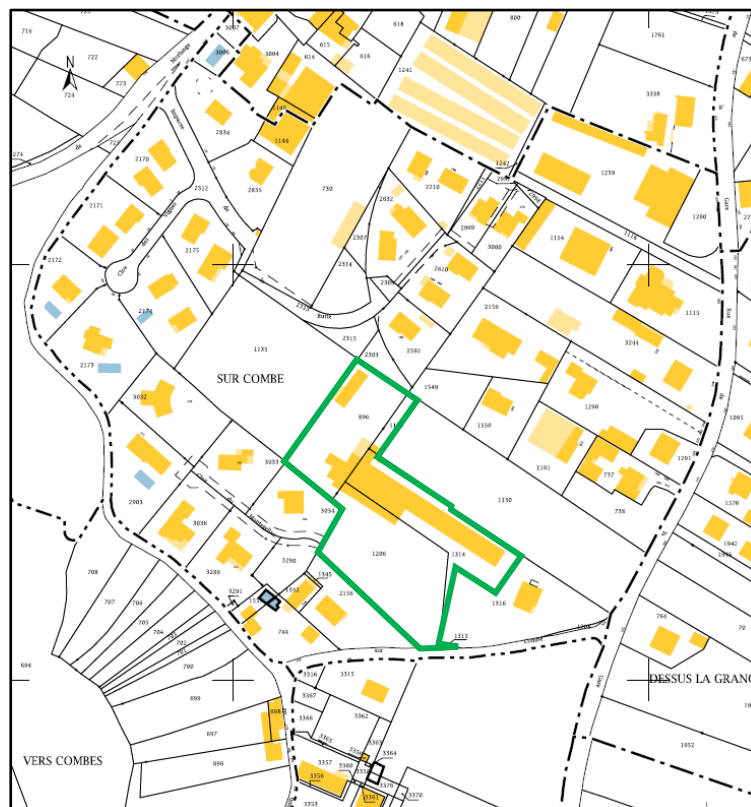
1Aub

Evaluation

DIA du 24-05-2019 : Prix : 1 959 999,60 € TTC
Avis France Domaine du 02/07/2019 n°2019-220V1002

Durée de portage

8 ans à terme



Préemption sur la Commune de REIGNIER-ESERY :

Monsieur le Directeur présente :

Par arrêté n° DTT-2017-2242 en date du 21 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a constaté la carence de la Commune de REIGNIER-ESERY au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Préemption sur la Commune de REIGNIER-ESERY, qui fait l'objet d'un constat de carence, a été conclue entre la Préfecture de la Haute-Savoie, l'EPF 74 et la Communauté de Communes Arve et Salève le 20 février 2018 (Article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation).

Cette convention détermine la délégation et les modalités de l'exercice du Droit de Préemption du Préfet à l'EPF 74.

Par arrêté n° DTT-2018-1294 en date du 20 juillet 2018, le Préfet a délégué le droit de préemption urbain défini dans l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, à l'EPF 74 sur les communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral prononçant la carence définie dans l'article L. 302.9-1 du code de la construction et de l'habitation, dont la commune de REIGNIER-ESERY, sur laquelle se trouve le bien visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître Thierry ANDRIER, Notaire à Annemasse (74).

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF Haute-Savoie, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève en date du 17 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de REIGNIER-ESERY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'article 1.2 du Règlement Intérieur ;*
- *Vu la convention susmentionnée ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-220V1002 en date du 02/07/2019 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur n° 2019-36 en date du 05/07/2019.*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n°2019-36 en date du 05/07/2019.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-124 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE SCIONZIER

Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes

Demandeur	Commune de SCIONZIER
Réception du dossier	JUIN-2019
Accord de l'interco	SEPTEMBRE-2019

Désignation des biens à préempter sur la commune de SCIONZIER					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
3 rue du Foron	I	428	02a 18ca	X	
Un appartement libre (lot 3) dans une maison traditionnelle en copropriété					

Situation PLU

UA

Evaluation

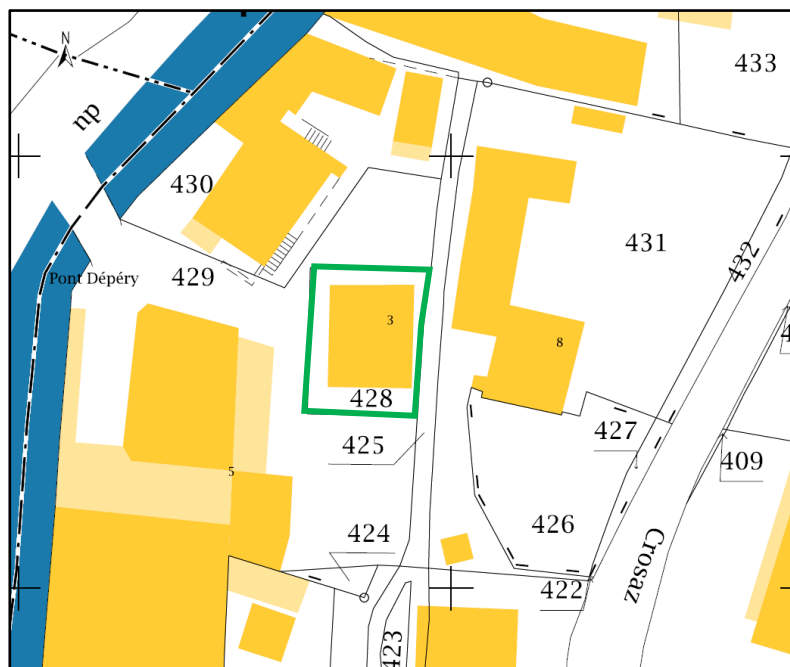
DIA du 10-07-2019 : Prix : 53 325 €
Avis France Domaine du 01/08/2019 n° 2019-264V1207

Durée de portage

10 ans par annuités

Thématique du PPI

Equipements Publics



Préemption sur la commune de SCIONZIER :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de SCIONZIER a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter des lots de copropriété situés 3 rue du Foron, dans le centre-ville de la Commune, à proximité de la Mairie.

Le bien objet de la préemption se situe en zone UA au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SCIONZIER ; il est grevé par un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un parc de stationnements dans le cadre de l'aménagement ALPEX qui prévoit la création d'un musée.

Dans le cadre de ce projet, l'EPF 74 porte déjà pour le compte de la Commune le bien bâti situé 1 rue du Foron et édifié sur la parcelle I430, voisine immédiate de la parcelle I428.

Qu'en l'espèce, pour permettre la réalisation de ce projet, il était opportun de s'assurer la maîtrise foncière de ce tènement.

Monsieur le Directeur a ainsi exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (CCCAM) en date du 12 décembre 2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de SCIONZIER, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-264V1207 en date du 1^{er} août 2019 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2019-48 en date du 26 août 2019 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2019-48 en date du 26/08/2019.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de SCIONZIER, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-125 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE SCIONZIER

Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes

Demandeur	Commune de SCIONZIER
Réception du dossier	JUIN-2019
Accord de l'interco	SEPTEMBRE-2019

Désignation des biens à préempter sur la commune de SCIONZIER

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
3 rue du Foron	I	428	02a 18ca	X	
2 appartements occupés (lots 1 et 5) dans une maison traditionnelle en copropriété					

Situation PLU

UA

Evaluation

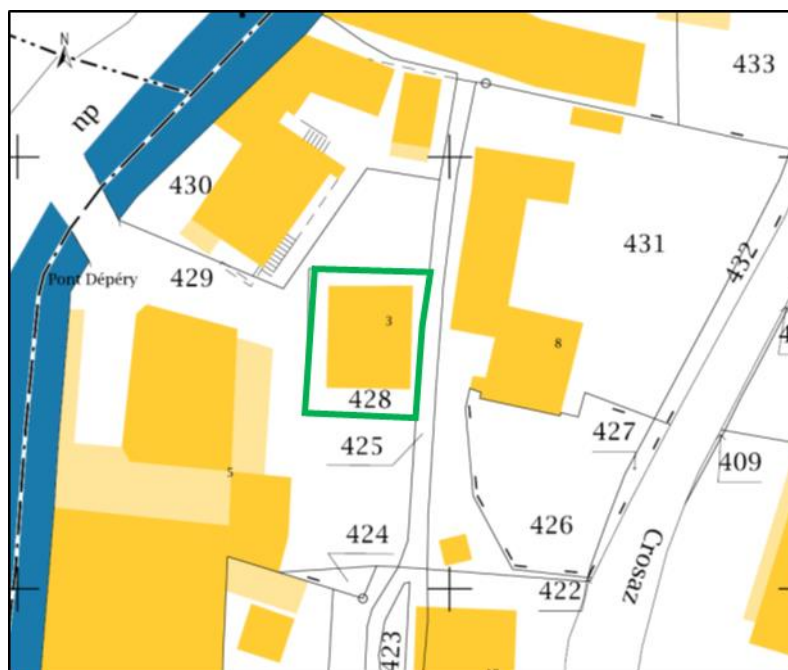
DIA du 10-07-2019 : Prix : 154 500 €
Avis France Domaine du 01/08/2019 n° 2019-264V1209

Durée de portage

10 ans par annuités

Thématique du PPI

Equipements Publics



Préemption sur la commune de SCIONZIER :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de SCIONZIER a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter des lots de copropriété situés 3 rue du Foron, dans le centre-ville de la Commune, à proximité de la Mairie.

Le bien objet de la préemption se situe en zone UA au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SCIONZIER ; il est grevé par un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un parc de stationnements dans le cadre de l'aménagement ALPEX qui prévoit la création d'un musée. Dans le cadre de ce projet, l'EPF 74 porte déjà pour le compte de la Commune le bien bâti situé 1 rue du Foron et édifié sur la parcelle I 430, voisine immédiate de la parcelle I428.

Qu'en l'espèce, pour permettre la réalisation de ce projet, il était opportun de s'assurer la maîtrise foncière de ce tènement.

Monsieur le Directeur a ainsi exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (CCCAM) en date du 12 décembre 2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de SCIONZIER, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-264V1209 en date du 1^{er} août 2019 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2019-46 en date du 26 août 2019 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2019-46 en date du 26/08/2019.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de SCIONZIER, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

2019-126 – VOTE : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR ARRETE DU DIRECTEUR SUR LA COMMUNE DE SCIONZIER

Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes

Demandeur	Commune de SCIONZIER
Réception du dossier	JUIN-2019
Accord de l'interco	SEPTEMBRE-2019

Désignation des biens à préempter sur la commune de SCIONZIER					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
3 rue du Foron	I	428	02a 18ca	X	
2 appartements occupés (lots 2 et 4) dans une maison traditionnelle en copropriété					

Situation PLU

UA

Evaluation

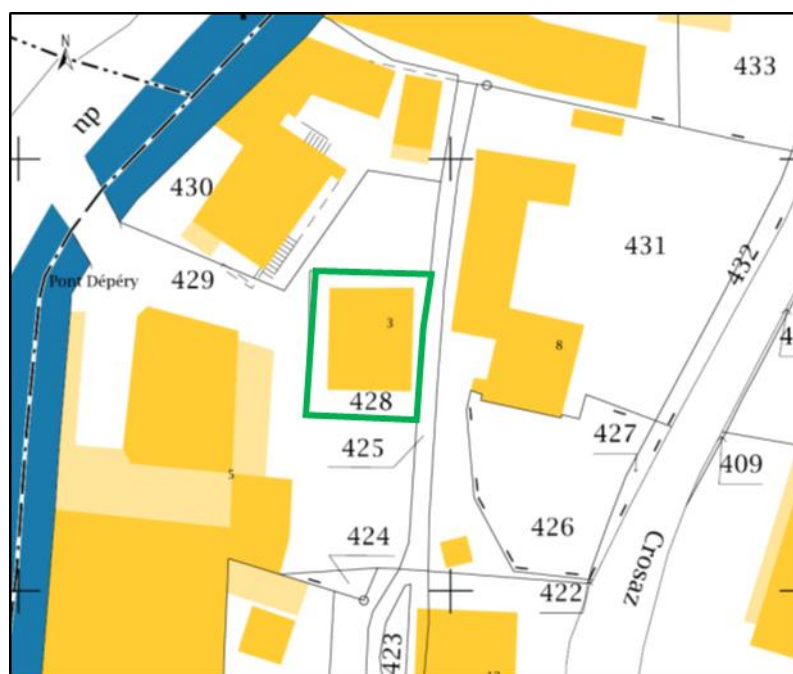
DIA du 10-07-2019 : Prix : 142 175 €
Avis France Domaine du 01/08/2019 n° 2019-264V1208

Durée de portage

10 ans par annuités

Thématique du PPI

Equipements Publics



Préemption sur la commune de SCIONZIER :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de SCIONZIER a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter des lots de copropriété situés 3 rue du Foron, dans le centre-ville de la Commune, à proximité de la Mairie.

Le bien objet de la préemption se situe en zone UA au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SCIONZIER ; il est grevé par un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un parc de stationnements dans le cadre de l'aménagement ALPEX qui prévoit la création d'un musée. Dans le cadre de ce projet, l'EPF 74 porte déjà pour le compte de la Commune le bien bâti situé 1 rue du Foron et édifié sur la parcelle I 430, voisine immédiate de la parcelle I428.

Qu'en l'espèce, pour permettre la réalisation de ce projet, il était opportun de s'assurer la maîtrise foncière de ce tènement.

Monsieur le Directeur a ainsi exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (CCCAM) en date du 12 décembre 2012 demandant son adhésion à l'EPF 74 et de fait celle de la Commune de SCIONZIER, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2013 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-264V1208 en date du 1^{er} août 2019 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2019-47 en date du 26 août 2019 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2019-47 en date du 26/08/2019.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de SCIONZIER, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

Préemption sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX :

Monsieur le Directeur présente :

La Commune de FAVERGES-SEYTHENEX a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie située en centre bourg à proximité de l'église et de la mairie.

Cette acquisition, située en périmètre de gel de l'urbanisation au PLUi et identifiée en zone de renouvellement urbain, permettra à la Commune de réaliser une opération avec un minimum de 30 % de logements aidés sur ce ténement, d'améliorer les capacités de stationnement dans le secteur, de fluidifier la circulation piétonne et automobile en direction du Col de Tamié, d'améliorer le confort et la sécurité de l'espace public.

Monsieur le Directeur a exercé le droit de préemption de l'EPF.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;*
- *Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 et suivants, R 324-1 et suivants, L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sources du lac d'Annecy en date du 10 novembre 2015 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, adhésion validée par l'arrêté préfectoral en date du 20/11/2015 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2019-123V1276 en date du 14 Août 2019 ;*
- *Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF n° 2019-43 en date du 23 Août 2019 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la préemption au prix conformément à l'arrêté du Directeur n° 2019-43 en date du 23 Août 2019.
- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité que l'EPF porte ce bien nécessaire au projet de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, selon les modalités proposées.
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 5.

2019-128 - VOTE : CHANGEMENT DE DUREE DE PORTAGE SUR LA COMMUNE DE NAVES-PARMELAN

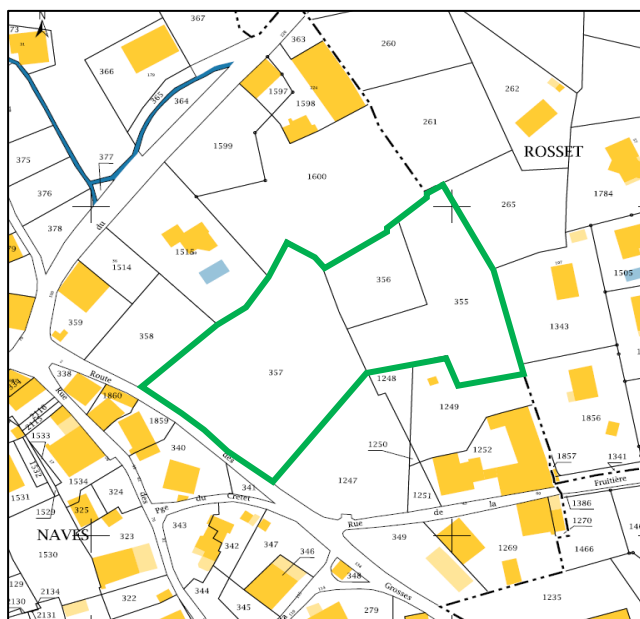
Communauté d'Agglomération du Grand Annecy

Demandeur	Commune de NAVES-PARMELAN
Délibération EPF74	CA EPF des 15/03/2013 et 06/09/2013
Convention de portage	26/11/2013
Réception de la demande	07-2019

Désignation des biens en portage sur la commune de NAVES-PARMELAN (L198AA)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Naves	A	356	08a 67ca		X
Naves	A	355	23a 04ca		X
Naves	A	357	35a 90ca		X
		Total	67a 61ca		

Situation PLU	Valeur du bien	Thématique du PPI
UB	584 056 €	Logements aidés (30% logements locatifs sociaux)

Durée du portage initiale	Durée du portage demandée
10 ans	11 ans



Modification-Changement d'une durée de portage sur la commune de NAVES-PARMELAN :

Monsieur le Président présente :

L'EPF 74, par convention de portage signée le 26/11/2013, porte pour le compte de la commune de NAVES-PARMELAN un tènement foncier au centre bourg pour réaliser une opération de logements en mixité sociale.

Ce projet a été validé sous la thématique « Logements aidés » du PPI 2 (30% de logements aidés dont 25% en locatifs) pour une durée de portage fixée à 10 ans.

Le PPI 3 propose de nouvelles durées pour les portages logements.

La commune de NAVES-PARMELAN, par courrier du 26 juillet 2019 demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir accepter un changement de durée de portage sur 11 ans et s'engage sur une réalisation de 30% de logements locatifs sociaux conformément à la règle du PPI 4.

- *Vu la convention pour portage foncier en date du 26/11/2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu les acquisitions réalisées par l'EPF le 17/12/2013 pour un montant total de 592 513,67 euros (frais d'acte inclus) ;*
- *Vu les statuts de l'EPF, approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu le PPI 2019-2023 ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le courrier de la commune en date du 26 juillet 2019 sollicitant une modification de la durée de portage et par voie de conséquence, de signer un avenant à la convention de portage :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité la modification du portage pour une durée de 11 ans avec remboursement par annuités (1^{er} portage inclus) ;
- ✓ **FIXE** le terme du portage au 16 décembre 2024 ;
- ✓ **DEMANDE** au Directeur d'adresser un avenant à la convention pour portage foncier modifiant ainsi la nouvelle durée ;
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir.

POINT 6.

2019-129 - VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE VILLE LA GRAND

Annemasse Les Voirons Agglomération

Demandeur	BOUYGUES IMMOBILIER
Convention de portage	07-2019
Réception de la demande	06-2019

CESSION : vente EPF au profit de BOUYGUES Immobilier sur la Commune de VILLE LA GRAND

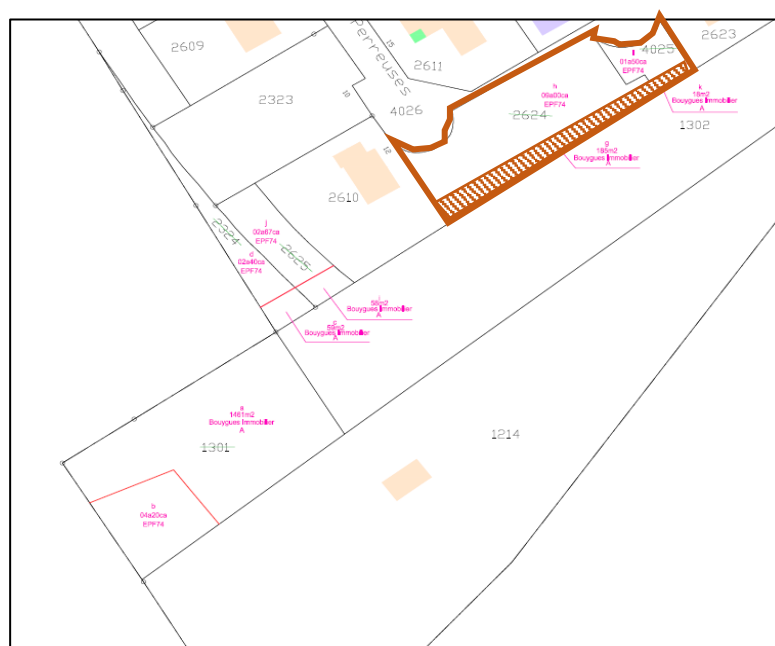
Monsieur le Président présente :

Pour le compte de BOUYGUES IMMOBILIER, l'EPF porte des terrains situés « **Impasse des Perreuses et allée des Perreuses** » sur le territoire de la commune de **VILLE LA GRAND**.

Ce terrain situé dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnera lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons.

Le traité de concession d'aménagement qui a été conclu avec BOUYGUES IMMOBILIER pour l'aménagement de ce projet urbain lui confie notamment la réalisation de travaux d'aménagement dont le prolongement de la rue de la Fraternité, futur nouvel accès au parvis Nord du PEM.

Compte tenu du planning opérationnel du projet, il convient à présent d'engager les travaux de prolongement de la Rue de la Fraternité et de régulariser les emprises, que Bouygues Immobilier s'est engagé à acquérir et donc de mettre partiellement fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités puis 6 ans à terme Réf. : C305AA4	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS Pôle d'échange multimodal
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 15-06-2015			Par anticipation PARTIELLE		
Situation	Impasse des Perreuses Allée des Perreuses			Impasse des Perreuses Allée des Perreuses		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	A	2624	1118	A	2624p	185
	A	4025	174	A	4025p	18
			1292			203
Zonage	UX			UX		

Prix principal	279 061,00 €	43 845,97 €
Remploi	28 400,00 €	4 461,94 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	3 359,06 €	527,80 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	337,00 €	52,78 €
TOTAL	311 157,06 € HT	48 888,49 € HT

TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)		
Marge		527,80 €
TVA calculée sur la marge *		105,56 €
TOTAL	311 157,06 € HT	48 994,05 € TTC
Capital restant du		48 888,49 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		48 994,05 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la convention pour portage foncier en date du 30-07-2019 entre BOUYGUES IMMOBILIER et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 15-06-2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de 311.157,06 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les besoins de BOUYGUES IMMOBILIER d'acquérir par anticipation les emprises suivantes ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Allée des Perreuses	A	4025p	00a18ca		X
Impasse des Perreuses	A	2624p	01a85ca		X
suivant division parcellaire du cabinet Colloud géomètre					

- Vu la valeur proratisée des parcelles à vendre pour la somme de 48.888,49 euros HT soit 240,83 euros le m² ;
- Vu l'arrêté de DUP n° 2013109-0006 en date du 19-04-2013 ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 105,56 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 26-07-2019 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur les parcelles A 2624p et A 4025p en vue de réaliser le prolongement de la rue de la Fraternité ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 48.888,49 Euros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	43.845,97 euros
Remploi :	4.461,94 euros
Honoraires notaire :	527,80 euros HT
Publication et droits de mutation	52,78 euros non soumis à TVA

TVA* : sur marge au taux en vigueur

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **48.888,49 euros H.T.*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2019-130 - VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE VILLE LA GRAND

Annemasse Les Voirons Agglomération

Demandeur	BOUYGUES IMMOBILIER
Convention de portage	07-2019
Réception de la demande	06-2019

CESSION : vente EPF au profit de BOUYGUES Immobilier sur la Commune de VILLE LA GRAND

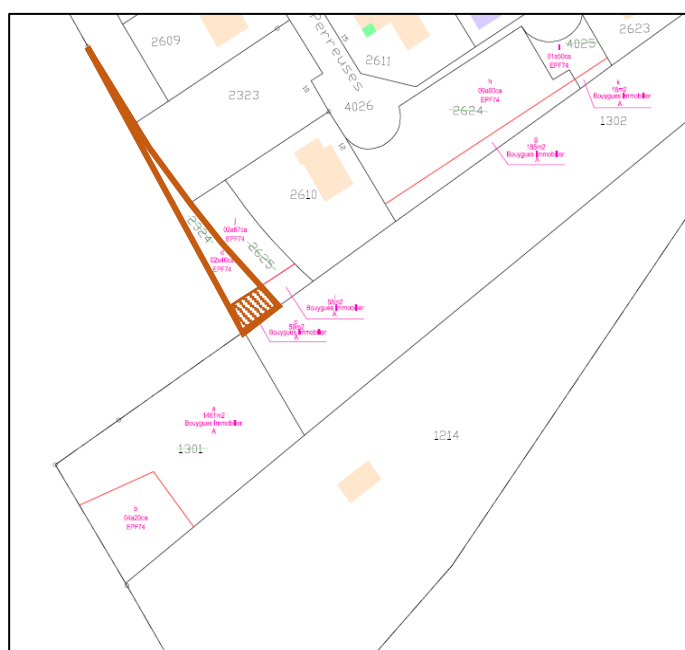
Monsieur le Président présente :

Pour le compte de BOUYGUES IMMOBILIER, l'EPF porte un terrain situé « **Impasse des Perreuses** » sur le territoire de la commune de **VILLE LA GRAND**.

Ce terrain situé dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnera lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons.

Le traité de concession d'aménagement qui a été conclu avec BOUYGUES IMMOBILIER pour l'aménagement de ce projet urbain lui confie notamment la réalisation de travaux d'aménagement dont le prolongement de la rue de la Fraternité, futur nouvel accès au parvis Nord du PEM.

Compte tenu du planning opérationnel du projet, il convient à présent d'engager les travaux de prolongement de la Rue de la Fraternité et de régulariser les emprises, que Bouygues Immobilier s'est engagé à acquérir et donc de mettre partiellement fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : C305AA3	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS Pôle d'échange multimodal
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 23-12-2013			Par anticipation PARTIELLE		
Situation	Impasse des Perreuses			Impasse des Perreuses		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	A	2323	1061	A	2324p	59
	A	2324	285			59
			1346			59
Zonage	UC			UC		

Prix principal	330 000,00 €	14 465,03 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	4 693,57 €	205,91 €
TOTAL	334 693,57 € TTC	14 670,94 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>		
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>		
TOTAL	334 693,57 € TTC	14 670,94 € TTC
Capital restant du		14 670,94 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		14 670,94 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la convention pour portage foncier en date du 30-07-2019 entre BOUYGUES IMMOBILIER et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 23-12-2013 fixant la valeur du bien à la somme totale de 334.693,57 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les besoins de BOUYGUES IMMOBILIER d'acquérir par anticipation l'emprise suivante ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Impasse des Perreuses	A	2324p	00a 59ca		X
suivant division parcellaire du cabinet Colloud géomètre					

- Vu la valeur proratisée de la parcelle à vendre pour la somme de 14.670,94 euros HT soit 248,66 euros le m² ;
- Vu l'arrêté de DUP n° 2013109-0006 en date du 19-04-2013 ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 26-07-2019 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur la parcelle A 2324p en vue de réaliser le prolongement de la rue de la Fraternité ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 14.670,94 Euros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	14.465,03 euros
Honoraires notaire :	205,91 euros TTC

TVA* : sur marge au taux en vigueur

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **14.670,94 euros H.T*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2019-131 - VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE VILLE LA GRAND

Annemasse Les Voirons Agglomération

Demandeur	BOUYGUES IMMOBILIER
Convention de portage	07-2019
Réception de la demande	06-2019

CESSION : vente EPF au profit de BOUYGUES Immobilier sur la Commune de VILLE LA GRAND

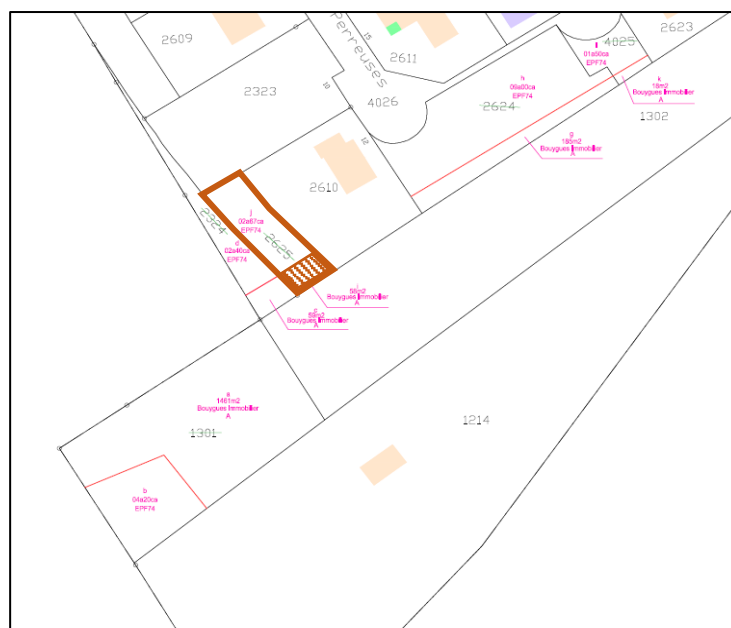
Monsieur le Président présente :

Pour le compte de BOUYGUES IMMOBILIER, l'EPF porte un terrain situé « **Impasse des Perreuses** » sur le territoire de la commune de **VILLE LA GRAND**.

Ce terrain situé dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnera lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons.

Le traité de concession d'aménagement qui a été conclu avec BOUYGUES IMMOBILIER pour l'aménagement de ce projet urbain lui confie notamment la réalisation de travaux d'aménagement dont le prolongement de la rue de la Fraternité, futur nouvel accès au parvis Nord du PEM.

Compte tenu du planning opérationnel du projet, il convient à présent d'engager les travaux de prolongement de la Rue de la Fraternité et de régulariser les emprises, que Bouygues Immobilier s'est engagé à acquérir et donc de mettre partiellement fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités puis 6 ans à Terme Réf. : C305AA4B	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS Pôle d'échange multimodal
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 12-12-2014			Par anticipation PARTIELLE		
Situation	Impasse des Perreuses			Impasse des Perreuses		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	A	2625	332	A	2625p	58
			332			58
Zonage	UC			UC		

Prix principal	41 500,00 €	7 250,00 €
Remploi	5 150,00 €	899,58 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	1 154,46 €	201,84 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	103,41 €	17,98 €
TOTAL	47 907,87 € HT	8 369,40 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>		
Marge		201,84 €
TVA calculée sur la marge *		40,37 €
TOTAL	47 907,87 € HT	8 409,77 € TTC
Capital restant du		8 369,40 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		8 409,77 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la convention pour portage foncier en date du 30-07-2019 entre BOUYGUES IMMOBILIER et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 12-12-2014 fixant la valeur du bien à la somme totale de 47.907,87 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les besoins de BOUYGUES IMMOBILIER d'acquérir par anticipation l'emprise suivante ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Impasse des Perreuses	A	2625p	00a 58ca		X
suivant division parcellaire du cabinet Colloud géomètre					

- Vu la valeur proratisée de la parcelle à vendre pour la somme de 8.369,40 euros HT soit 144,30 euros le m² ;
- Vu l'arrêté de DUP n° 2013109-0006 en date du 19-04-2013 ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 40,37 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 26-07-2019 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur la parcelle A2625p en vue de réaliser le prolongement de la rue de la Fraternité ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 8.369,40 Euros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	7.250,00 euros
Remploi :	899,58 euros HT
Honoraires notaire :	201,84 euros HT
Publication et droits de mutation	17,98 euros non soumis à TVA

TVA* : sur marge au taux en vigueur

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **8.369,40 euros H.T.*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2019-132 - VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE VILLE LA GRAND

Annemasse Les Voirons Agglomération

Demandeur	Annemasse Agglo
Convention de portage	11-2015
Réception de la demande	06-2019

CESSION : vente EPF au profit de BOUYGUES Immobilier sur la Commune de VILLE LA GRAND

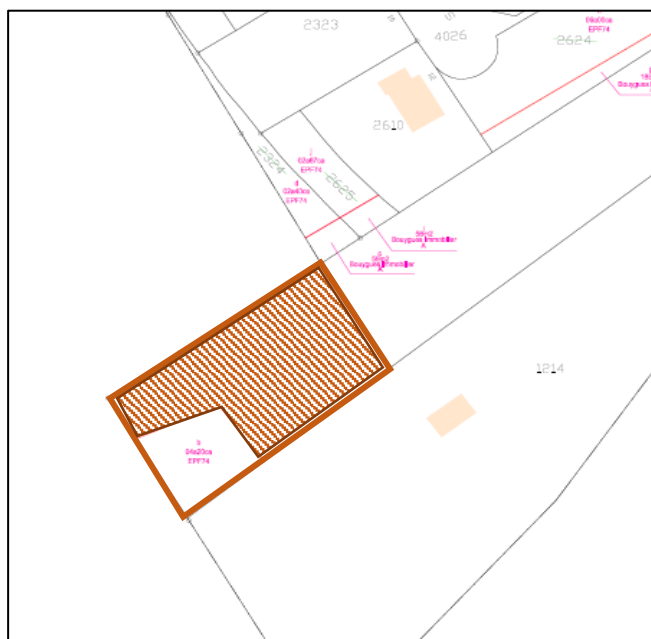
Monsieur le Président présente :

Pour le compte d'Annemasse Agglomération, l'EPF porte un terrain situé « **Les Perreuses** » sur le territoire de la commune de **VILLE LA GRAND**.

Ce terrain situé dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnera lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons.

Le traité de concession d'aménagement qui a été conclu avec BOUYGUES IMMOBILIER pour l'aménagement de ce projet urbain lui confie notamment la réalisation de travaux d'aménagement dont le prolongement de la rue de la Fraternité, futur nouvel accès au parvis Nord du PEM.

Compte tenu du planning opérationnel du projet, il convient à présent d'engager les travaux de prolongement de la Rue de la Fraternité et de régulariser les emprises, que Bouygues Immobilier s'est engagé à acquérir et donc de mettre partiellement fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités/à terme Réf. : C305AA2	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 23-12-2015			Par anticipation PARTIELLE		
Situation	Les Perreuses			Les Perreuses		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRA	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRA	SURFACE en M²
	A	1301	1860	A	1301p	1461
			1860			1461
Zonage	UC			UC		

Prix principal	111 600,00 €	87 660,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	1 771,73 €	1 402,56 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	212,79 €	160,71 €
Travaux de proto- aménagement HT	65 998,26 €	51 836,28 €
TOTAL	179 582,78 € HT	141 059,55 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>		
Marge		53 238,84 €
TVA calculée sur la marge *		10 647,77 €
TOTAL	179 582,78 € HT	151 707,32 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		0,00 €
Capital restant du		141 059,55 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		151 707,32 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la convention pour portage foncier en date du 20-11-2017 entre Annemasse Agglo et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 23-12-2015 fixant la valeur du bien à la somme totale de 113.584,52 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu les travaux de dépollution engagés sur le bien pour la somme de 65.998,26 euros HT ;
- Vu les besoins de BOUYGUES IMMOBILIER d'acquérir par anticipation l'emprise suivante ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Perreuses	A	1301p	14a 61ca		X
suivant division parcellaire du cabinet Colloud géomètre					

- Vu la valeur proratisée de la parcelle à vendre pour la somme de 141.059,55 euros HT soit 96,55 euros le m² ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire autorisant l'EPF à vendre le bien ci-dessous au profit de BOUYGUES IMMOBILIER ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur ;
- Vu l'arrêté de DUP n° 2013109-0006 en date du 19-04-2013 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 10.647,77 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 26-07-2019 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur la parcelle A1301p en vue de réaliser le prolongement de la rue de la Fraternité ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 141.059,55 Euros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	87.660,00 euros
Travaux Dépol :	51.836,28 euros HT
Honoraires notaire :	1.402,56 euros HT
Publication et droits de mutation	160,71 euros non soumis à TVA

TVA* : sur marge au taux en vigueur

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **141.059,55 euros H.T.*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2019-133 VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

Annemasse Les Voirons Agglomération

Demandeur	Annemasse Agglo
Convention de portage	11-2015
Réception de la demande	06-2019

CESSION : vente EPF au profit de BOUYGUES Immobilier sur la Commune d'AMBILLY

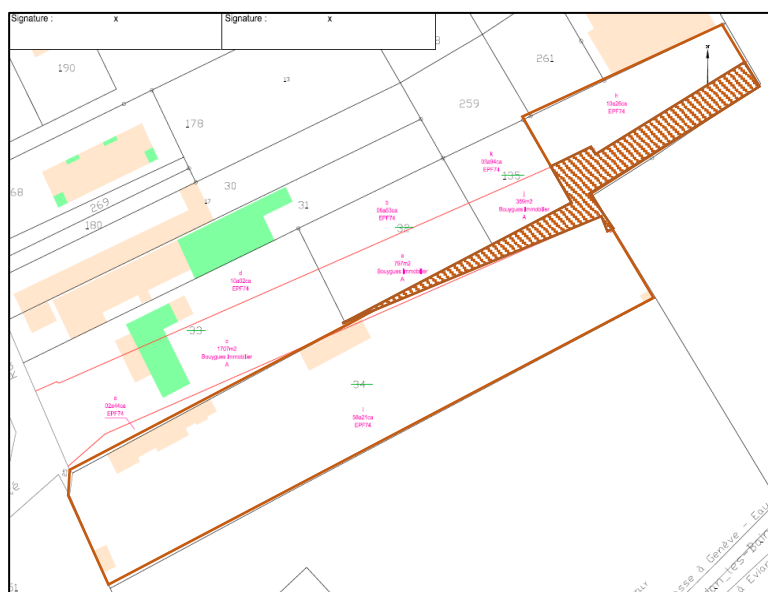
Monsieur le Président présente :

Pour le compte d'Annemasse Agglomération, l'EPF porte un terrain situé « **Rue du Gaz** » sur le territoire de la commune d'**AMBILLY**.

Ce terrain situé dans un secteur particulièrement stratégique pour le développement futur du cœur de l'agglomération annemassienne ; projet urbain, dénommé « l'Etoile Annemasse - Genève », donnera lieu à plusieurs opérations d'aménagement, dont la ZAC Etoile Annemasse-Genève, confiée après consultation à Bouygues Immobilier UrbanEra par la Communauté d'agglomération d'Annemasse les Voirons.

Le traité de concession d'aménagement qui a été conclu avec BOUYGUES IMMOBILIER pour l'aménagement de ce projet urbain lui confie notamment la réalisation de travaux d'aménagement dont le prolongement de la rue de la Fraternité, futur nouvel accès au parvis Nord du PEM.

Compte tenu du planning opérationnel du projet, il convient à présent d'engager les travaux de prolongement de la Rue de la Fraternité et de régulariser les emprises, que Bouygues Immobilier s'est engagé à acquérir et donc de mettre partiellement fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 4 ans à terme prorogé Réf. : C008AG6	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	PROTOCOLE ACCORD signé le : 09/11/2015			Par anticipation PARTIELLE		
Situation	25 Rue du Gaz			25 Rue du Gaz		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRA L	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRA L	SURFACE en M²
	AC	34	7756	AC	34p	834
			7756			834
Zonage	Ux			Ux		

Prix principal	219 652,00 €	23 618,88 €
Remploi	34 500,00 €	3 711,30 €
Travaux de proto- aménagement HT	275 254,36 €	29 598,66 €
TOTAL	529 406,36 € HT	56 928,84 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>		
Marge		29 598,66 €
TVA calculée sur la marge *		5 919,73 €
TOTAL	529 406,36 € HT	62 848,57 € TTC
Capital restant du		56 928,84 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		62 848,57 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation</i>		

- Vu la convention pour portage foncier en date du 16-10-2017 entre Annemasse Agglo et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 09-11-2015 fixant la valeur du bien à la somme totale de 254.152,00 euros (emploi inclus) ;
- Vu les travaux de dépollution engagés sur le bien pour la somme de 275.254,36 euros HT ;
- Vu les besoins de BOUYGUES IMMOBILIER d'acquérir par anticipation l'emprise suivante ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
25 rue du Gaz	AC	34p	08a 34ca		X
suivant division parcellaire du cabinet Colloud géomètre					

- Vu la valeur proratisée de la parcelle à vendre pour la somme de 56.928,84 euros HT soit 68,26 euros le m² ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire autorisant l'EPF à vendre le bien ci-dessous au profit de BOUYGUES IMMOBILIER ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur ;
- Vu l'arrêté de DUP n° 2013109-0006 en date du 19-04-2013 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 5.919,73 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 26-07-2019 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de BOUYGUES IMMOBILIER sur la parcelle AC 34p en vue de réaliser le prolongement de la rue de la Fraternité ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 56.928,84 Euros H.T.* sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	23.618,88 euros
Travaux Dépol :	29.598,66 euros HT
Emploi :	3.711,30 euros

TVA* : sur marge au taux en vigueur

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **56.928,84 euros H.T*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2019-134 - VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE CRANVES-SALES

Annemasse-Les Voirons Agglomération

Demandeur	Commune de CRANVES-SALES
Convention de portage	02-2018
Réception de la demande	11-2018

CESSION : Vente EPF au profit de HAUTE-SAVOIE HABITAT sur la Commune de CRANVES-SALES

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de CRANVES-SALES, l'EPF porte depuis le 23-04-2019, des terrains situés au lieudit « **Vignes Rouges – Rue des Fontaines** » sur le territoire de la commune de **CRANVES-SALES**.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'une opération comprenant 10 logements locatifs aidés est en phase de se concrétiser et la commune demande à l'EPF de bien vouloir vendre les terrains à HAUTE-SAVOIE HABITAT et mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 4 ans à terme Réf. : C094AF1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 23/04/2019			Par anticipation TOTALE		
Situation	Vignes Rouges Route des Fontaines			Vignes Rouges Route des Fontaines		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	E	132	400	E	132	400
	E	131	402	E	131	402
	E	2803	201	E	2803	201
	E	2835	845	E	2835	845
			1848			1848
Zonage	UHb			UHb		

Prix principal	410 000,00 €	410 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	0,00 €	0,00 €
TOTAL	410 000,00 € HT	410 000,00 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>		
Marge		0,00 €
TVA calculée sur la marge *		0,00 €
TOTAL	410 000,00 € HT	410 000,00 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		110 000,00 €
Participation de la commune		40 000,00 €
Capital restant du		260 000,00 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		260 000,00 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- *Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2019 autorisant l'EPF à vendre les biens ci-avant mentionnés au profit de Haute-Savoie Habitat ;*
- *Vu l'étude de faisabilité proposée par Haute-Savoie Habitat pour la réalisation d'un bâtiment de 10 logements locatif sociaux ;*
- *Vu le permis de construire n° PC 7409418H0046 accordé le 21 janvier 2019 ;*
- *Vu la convention pour portage foncier en date du 26 février 2018 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;*
- *Vu l'article 4 du règlement intérieur ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 23 avril 2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de 410.000,00 euros ;*
- *Vu la subvention CPER (Région Auvergne Rhône Alpes) perçue pour ce projet pour un montant de 110.000,00 euros ;*
- *Vu la participation de la Commune à l'équilibre de l'opération par une subvention de 40.000 € qui sera versée à l'EPF avant la cession à l'OPH 74 ;*
- *Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 260.000,00 euros ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de **terrains à bâtir**, doit être soumise à la TVA ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 20 juin 2019 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de HAUTE-SAVOIE HABITAT sur les parcelles E 131-132-2803-2835 en vue de réaliser un projet de logements aidés ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :
 - Prix de cession : 410.000,00 Euros H.T.** sur la base de l'avis de France domaine.
 - TVA* : sur marge**
 - Forme : acte notarié**
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **260.000,00 euros H.T*** correspondant au solde de la vente, soit payée par l'Oph 74 conformément aux conditions de l'acte.
**Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale*
- ✓ **AUTORISE** Le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2019-135 - VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE LA BALME-DE-SILLINGY

Communauté de Communes de FIER ET USSES

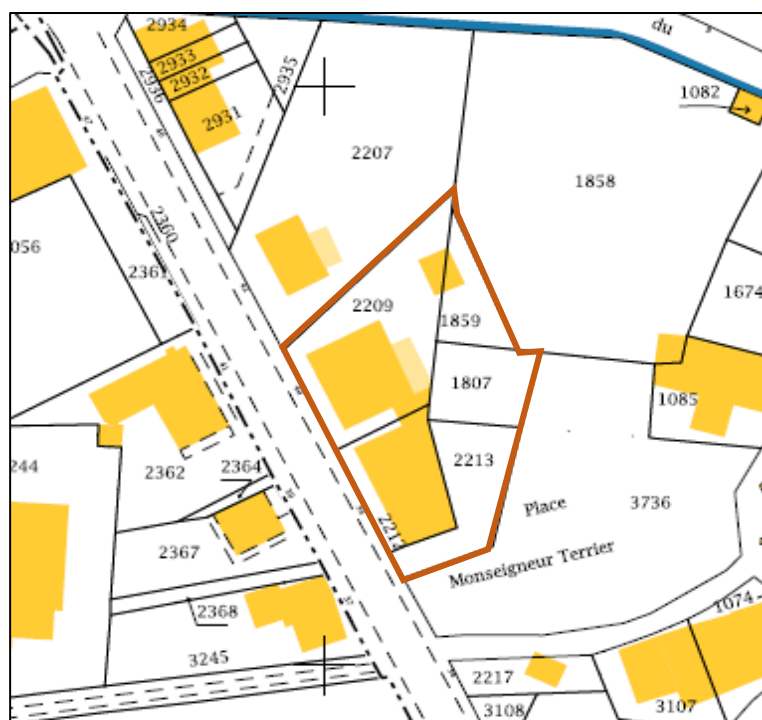
Demandeur	Commune de LA BALME DE SILLINGY
Convention de portage	02-02-2016
Réception de la demande	07-2019

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de LA BALME DE SILLINGY

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de LA BALME DE SILLINGY, l'EPF porte depuis le 17-04-2015, des locaux et terrains situés « **38 et 40 Route de Paris** » sur le territoire de la commune de **LA BALME DE SILLINGY**.

Aujourd'hui, le projet de la collectivité pour le réaménagement de la place centrale et la réalisation d'un ensemble de logements et de commerce est en phase de se concrétiser et la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : J026AB1-2	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 08-07-2016			Par anticipation TOTALE		
Situation	38 Route de Paris <i>RDC : Local co + 2 garages - 1er : Appart - 2ème : Appart</i> La Balme 40 Route de Paris <i>RDC : Local Co - 1er : Appart - 2ème combles</i> 2 garages indépendants			38 Route de Paris <i>RDC : Local co + 2 garages - 1er : Appart - 2ème : Appart</i> La Balme 40 Route de Paris <i>RDC : Local Co - 1er : Appart - 2ème combles</i> 2 garages indépendants		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	C	1807	216	C	1807	216
	C	2212	291	C	2212	291
	C	2213	278	C	2213	278
	C	2209	627	C	2209	627
	C	1859	158	C	1859	158
			1570			1570
Zonage	UA			UA		

Prix principal	950 000,00 €	950 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	9 512,65 €	9 512,65 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	1 120,00 €	1 120,00 €
Travaux de proto- aménagement HT	4 484,00 €	4 484,00 €
TOTAL	965 116,65 € HT	965 116,65 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
Marge		13 996,65 €
TVA calculée sur la marge *		2 799,33 €
TOTAL	965 116,65 € HT	967 915,98 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		288 359,26 €
Capital restant du		676 757,39 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		679 556,72 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03-06-2019 demandant le rachat anticipé des biens ci-dessus mentionnés.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 02-02-2016 entre la Commune et l'EPF 74 et l'avenant du 15-06-2017 fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 08-07-2016 fixant la valeur des biens à la somme totale de 960.632,65 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 4.484,00 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 288.359,26 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 676.757,39 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés **de bâtis de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA, la vente est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 2.799,33 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine numéro A2019-026V0908 en date du 03-06-2019 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de LA BALME DE SILLINGY sur les parcelles C 1807-2212-2213-2209 et 1859 en vue de réaliser son projet;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 965.116,65 Euros H.T* sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	950.000,00 euros HT
Travaux Dépol :	4.484,00 euros HT
Frais d'acquisition :	9.512,65 euros HT
Publication et droits de mutation :	1.120,00 euros non soumis à TVA

TVA* : sur marge

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **676.757,39 euros H.T*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2019-136 - VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE LA BALME-DE-SILLINGY

Communauté de Communes de FIER ET USSES

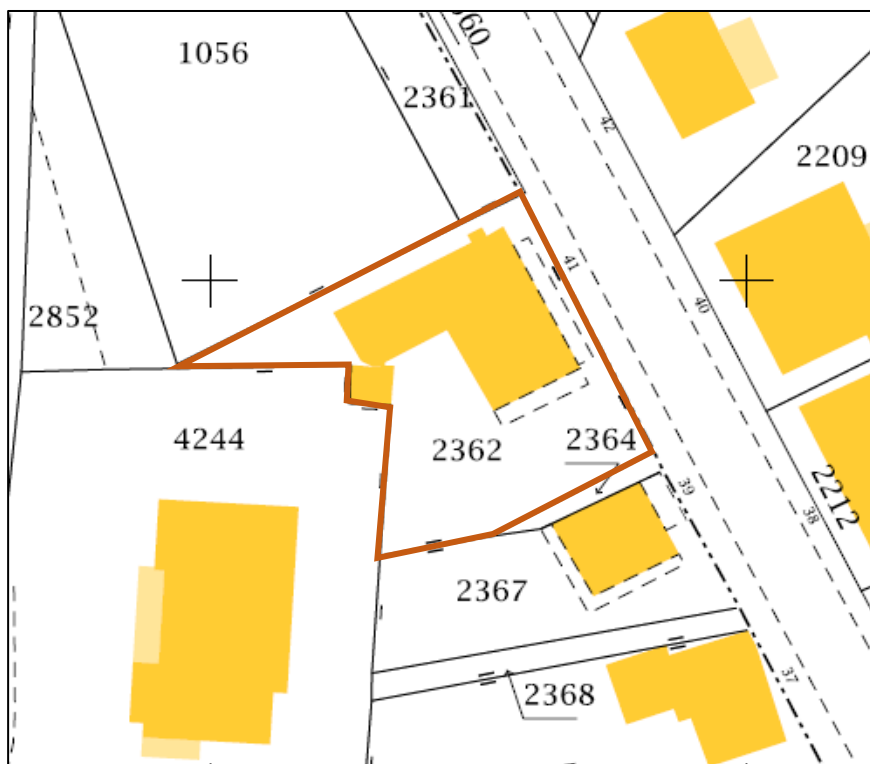
Demandeur	Commune de LA BALME DE SILLINGY
Convention de portage	30-09-2015
Réception de la demande	07-2019

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de LA BALME DE SILLINGY

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de LA BALME DE SILLINGY, l'EPF porte depuis le 17-04-2015, une parcelle située « **41 Route de Paris** » sur le territoire de la commune de **LA BALME DE SILLINGY**.

Aujourd'hui, le projet de la collectivité pour le réaménagement de la place centrale et la réalisation d'un ensemble de logements et de commerce est en phase de se concrétiser et la commune souhaite mettre fin au portage avant son terme.



PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : J026AC1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 17-04-2015			Par anticipation TOTALE		
Situation	41 Route de Paris			41 Route de Paris		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	C	2362	699	C	2362	699
			699			699
Zonage	UA			UA		

Prix principal	205 000,00 €	205 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	2 733,44 €	2 733,44 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	229,00 €	229,00 €
Travaux de proto- aménagement HT	4 560,00 €	4 560,00 €
TOTAL	212 522,44 € HT	212 522,44 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)</i>		
Marge		7 293,44 €
TVA calculée sur la marge *		1 458,69 €
TOTAL	212 522,44 € HT	213 981,13 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		70 658,31 €
Subvention perçue		41 000,00 €
Capital restant du		100 864,13 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		102 322,82 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03-06-2019 demandant le rachat anticipé des biens ci-dessus mentionnés.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 30-09-2015 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 17-04-2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de 207.962,44 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 4.560 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 70.658,31 euros HT ;
- Vu la subvention accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de 41.000,00 euros ;
- Vu le capital restant dû sur le portage et les travaux, soit la somme de 100.864,13 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien des biens, qualifié **de bâti de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA, la vente est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 1.458,69 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine numéro A2019-026V0909 en date du 03-06-2019 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de LA BALME DE SILLINGY sur la parcelle C2362 en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 212.522,44 Euros H.T* sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	205.000,00 euros HT
Travaux Dépol :	4.560,00 euros HT
Frais d'acquisition :	2.733,44 euros HT
Publication et droits de mutation :	229,00 euros non soumis à TVA

TVA* : sur marge

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **100.864,13 euros H.T*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
**Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale*
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

2019-137 - VOTE : CESSION PAR ANTICIPATION SUR LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Demandeur	Commune de FAVERGES-SEYTHENEX
Convention de portage	12-2018
Réception de la demande	06-2019

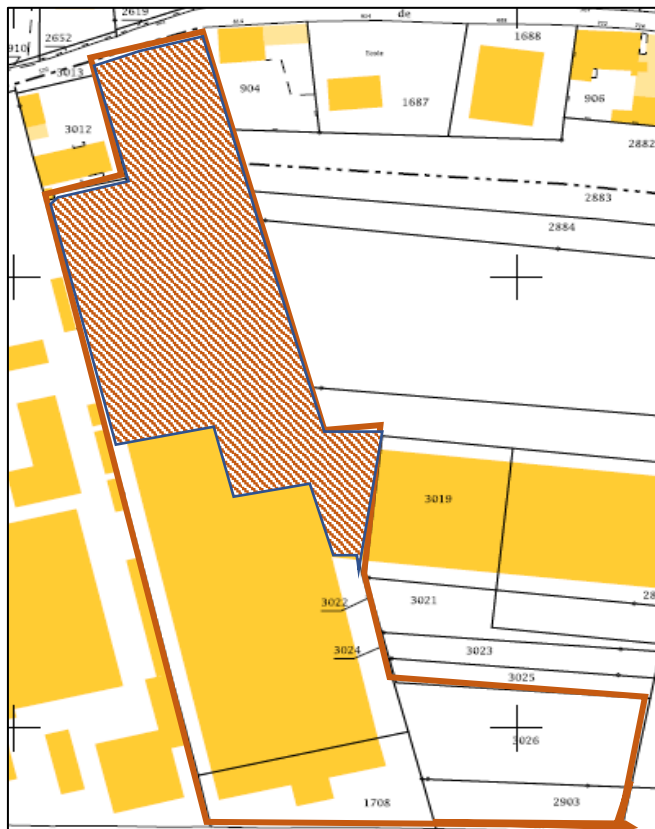
CESSION : vente EPF au profit de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, l'EPF porte depuis le 18 mars 2019, un bâtiment industriel et ses terrains attenants situés dans la zone industrielle implantée au Nord du centre-ville, en bordure de voiries, dans un secteur regroupant les usines STAUBLI et ST DUPONT.

Cette maîtrise foncière située dans un secteur stratégique, permet à la commune de réhabiliter le bâtiment pour un usage mixte (industriel et administratif) dans le but de maintenir une activité sur ce secteur et ainsi créer de l'emploi.

Aujourd'hui, la collectivité a l'opportunité de céder une partie des bâtiments à l'entreprise STYL'MONDE pour lui permettre de répondre à l'accroissement de son activité et la commune souhaite un rachat partiel du bâtiment avant son terme.



PORTAGE sur 8 ans par annuités Réf: T123AF1	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 18/03/2019			Par anticipation PARTIELLE		
Situation	130 rue Maurice Bourgeois			130 rue Maurice Bourgeois		
Nature du bien	Terrain bâti et non bâti			Terrain bâti et non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	C	1535	424	C	1535	424
	C	1708	1160	C	1761p	4948
	C	1761	9167			
	C	2903	619	C	3020p	310
	C	3020	316			
	C	3022	9			
	C	3024	5			
	C	3026	1507			
			13207			5682
Zonage	Ux			Ux		

Prix principal	800 000,00 €	214 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	7 503,81 €	0,00 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	192,00 €	0,00 €
Travaux de proto- aménagement HT	6 174,00 €	0,00 €
TOTAL	813 869,81 € HT	214 000,00 € HT

TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)

TVA calculée sur la marge (cession exonérée : bâti ancien de plus de 5 ans - choix de l'option)

Marge		0,00 €
TVA calculée sur la marge *		0,00 €
TOTAL	813 869,81 € HT	214 000,00 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		0,00 €
Capital restant du		214 000,00 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		214 000,00 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- *Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2018 et 2 juillet 2019 demandant le rachat anticipé des biens ci-dessus mentionnés.*
- *Vu la convention pour portage foncier en date du 5 décembre 2018 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;*
- *Vu l'article 4 du règlement intérieur ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 18-03-2019 fixant la valeur des biens à la somme totale de 800.000,00 euros (hors frais d'agence et d'acte) ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de **bâti de plus de 5 ans** pour une partie, peut être soumise à la TVA sur option ;*
- *Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA, la vente est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de **terrains à bâtir** pour une autre partie, doit être soumise à la TVA ;*
- *Vu la TVA calculée sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 29 Août 2019 :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX sur les parcelles C 1535, C 1761p01 et C 3020p04 en vue de réaliser son projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 214.000,00 Euros H.T*. sur la base de l'avis de France domaine.

TVA* : sur marge

Forme : acte notarié

- ✓ **DEMANDE** que la somme de **214.000,00 euros H.T*** correspondant au montant de la vente partielle, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
**Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale*
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

POINT 8.

2019-138 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2020 SUR LA COMMUNE D'ELOISE

Communauté de Communes USSES et RHONE

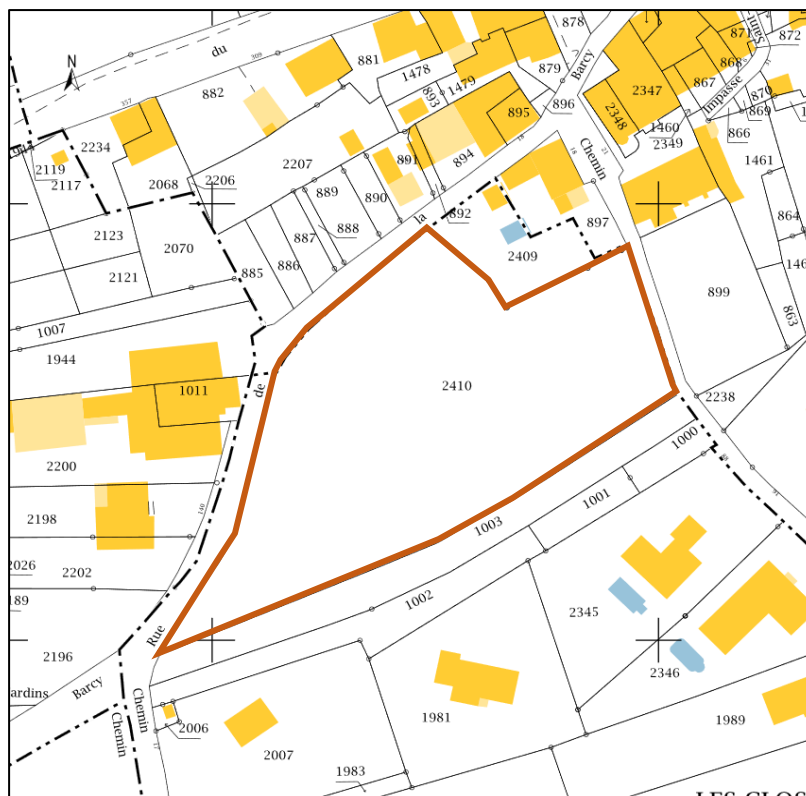
Demandeur	Commune de ELOISE
Convention de portage	17-10-2017 et 10-04-2018
Réception de la demande	06-2019

CESSION : vente EPF au profit de la Commune de ELOISE

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 18 06 2018, des terrains situés « **Les Closets** » sur le territoire de la commune de **ELOISE**.

La commune dispose des fonds nécessaires au remboursement de ce portage, elle souhaite y mettre totalement fin avant son terme.



PORTAGE sur 4 ans par annuités Réf: S109AC3	Thème du PPI HABITAT SOCIAL
--	---------------------------------------

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 18/06/2018			Par anticipation TOTALE		
Situation	Les Closets			Les Closets		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	A	2410	5175	A	2410	5175
			5175			5175
Zonage	AUc			AUc		

Prix principal	438 995,00 €	438 995,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	0,00 €	0,00 €
TOTAL	438 995,00 € HT	438 995,00 € HT

TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)

Marge		0,00 €
TVA calculée sur la marge *		0,00 €
TOTAL	438 995,00 € HT	438 995,00 € TTC

Capital remboursé ou assimilé		212 873,75 €
Subvention perçue		42 000,00 €
Capital restant du		0,00 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		184 121,25 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22-08-2019 le rachat anticipé du bien ci-dessus mentionné.
- Vu la convention pour portage foncier en date du 17-10-2017 et l'avenant du 10-04-2018 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du règlement intérieur ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 18-06-2018 fixant **la valeur du bien** à la somme totale de **438.995,00 euros** ;

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Closets	A	2410 (ex 1504)	51a 75ca		X

- Vu la subvention de **42.000,00 euros**, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF au titre de la loi SRU) ;
- Vu le versement par anticipation de la commune en 2018 pour un montant de **150.000,00 €**
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **184.121,25 €** après paiement de l'annuité 2019 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe, calculée sur la marge, pour la somme de 0,00 euros ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 02-07-2019 n°2019-109V1082 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'ELOISE sur la parcelle A2410 ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :
 - Prix de cession : 438.995,00 Euros H.T***. sur la base de l'avis de France domaine.
 - *TVA** au taux en vigueur : sur marge, soit la somme de : 0,00 euros
 - Forme** : acte notarié
- ✓ **DEMANDE** que la somme de **184.121,25 euros H.T*** correspondant au solde de la vente, soit remboursée conformément aux conditions de l'acte.
*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale
- ✓ **AUTORISE** le Directeur à signer tous les documents à intervenir
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget.

Le dossier de cession anticipé de Sevrier 2865/3776 route d'Albertville a été laissé par erreur dans le support. Le Directeur précise avec l'aval des administrateurs que ce dossier sera présenté lors d'un Conseil d'Administration ultérieur.

Ce dossier permet de mettre à jour une incohérence qui peut intervenir lors de portages à terme comprenant des biens occupés et des loyers encaissés. En effet, les loyers perçus annuellement par l'EPF, sont de par notre Règlement, reversés à la Collectivité.

Lorsque ces loyers sont supérieurs aux frais de portage dus annuellement par la Collectivité sur une année, le solde étant positif, l'excédent est versé à la Collectivité.

Aussi, le Directeur propose qu'une réflexion soit engagée sur le montant des loyers encaissés, en cas des portages à terme, et qu'il soit affecté à la minoration du Capital porté par l'EPF plutôt que d'être versé à la Collectivité.

Le Président propose d'apporter une modification du Règlement Intérieur au prochain Conseil d'administration.

**2019-139 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2020 :
COMMUNE D'AMBILLY**

Annemasse Les Voirons Agglomération

Demandeur	Commune d'AMBILLY
Délibération EPF74	CA EPF du 29-01-2010
Convention de portage	11-03-2011

Cession sur la Commune d'AMBILLY:

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune d'AMBILLY, l'EPF porte depuis le 22-12-2010, un terrain situé dans le périmètre du projet urbain « Etoile Annemasse-Genève » et pressenti pour accueillir une zone mixte à dominante logements.

Selon les termes de la convention signée le 11-03-2011, le portage arrive à terme en 2020.



VENTE EPF – Commune d'AMBILLY

PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : C008AE1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 22-12-2010			Fin de portage TOTALE		
Situation	Rue du Gaz			Rue du Gaz		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	AC	251	5735	AC	251	5735
			5735			5735
Zonage	UX			UX		

Prix principal	504 680,00 €	504 680,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	6 578,36 €	6 578,36 €
TOTAL	511 258,36 € TTC	511 258,36 € HT

Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0

TOTAL	511 258,36 € TTC	511 258,36 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		460 132,56 €
Capital restant du		51 125,80 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		51 125,80 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 29-01-2010 donnant son accord pour procéder à l'acquisition du bien ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 11-03-2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 22-12-2010 fixant la valeur du bien à la somme totale de 511.258,36 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 460.132,56 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 51.125,80 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 21-12-2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Rue du Gaz	AC	251	57a 35ca		X
Terrain nu occupé par AA- Parking de bus					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge du bien soit la somme de 0,00 euros
- Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'AMBILLY sur la parcelle AC 251 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 511.258,36 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	504.680,00 euros
Frais d'acquisition :	6.578,36 euros TTC

TVA : sur marge

Forme : acte administratif ou notarié

DEMANDE d'inscrire le produit de cette vente au budget 2020.

2019-140 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2020 : COMMUNE D'AMBILLY

Annemasse Les Voirons Agglomération

Demandeur	Commune d'AMBILLY
Délibération EPF74	CA EPF du 26-03-2010 et 18-11-2011
Convention de portage	09-02-2012

Cession sur la Commune d'AMBILLY:

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de AMBILLY, l'EPF porte depuis le 29-05-2012, un appartement situé dans un immeuble sur le front de la rue de Genève, principal axe de circulation et colonne vertébrale de l'agglomération, amenée à faire l'objet d'un projet urbain en lien avec le passage envisagé dans cette avenue d'un transport en commun en site propre (prolongation de la ligne de tramway depuis la frontière suisse).

Selon les termes de la convention signée le 09-02-2012, le portage arrive à terme en 2020.



VENTE EPF – Commune d'AMBILLY

PORTAGE sur 8 ans par annuités Ref : C008AF1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES Opérations avec un minimum de 30% de logements aidés dont 20% en locatif social
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 29-05-2012			Fin de portage TOTALE		
Situation	48 Rue de Genève 1er étage			48 Rue de Genève 1er étage		
Nature du bien	Appart Lot 11 Cave Lot 1			Appart Lot 11 Cave Lot 1		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	AI	493	404	0	0	0
				AI	493	404
				0	0	0
		404				404
Zonage	UA et Upm			UA et Upm		

Prix principal	195 000,00 €	195 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	3 555,32 €	3 555,32 €
TOTAL	198 555,32 € TTC	198 555,32 € HT

Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0

TOTAL	198 555,32 € TTC	198 555,32 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		173 735,94 €
Capital restant du		24 819,38 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		24 819,38 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 26-03-2010 et du 18-11-2011 donnant son accord pour procéder à l'acquisition du bien ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 09-02-2012 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 29-05-2012 fixant la valeur du bien à la somme totale de 198.555,32 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 173.735,94 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 24.819,38 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 28-05-2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
48 rue de Genève	AI	493	04a 04ca	X	
lot 11 : appartement 1^{er} étage + lot 1 : cave					

- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification du bien dit « bâti de plus de 5 ans », la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de AMBILLY sur la parcelle AI493 nécessaire au projet ;

- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 198.555,32 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	195.000,00 euros
Frais d'acquisition :	3.555,32 euros TTC

TVA : sur marge

Forme : acte administratif ou notarié

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2020.

**2019-141 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2020 :
COMMUNE DE PERS-JUSSY**

Communauté de Communes ARVE ET SALEVE

Demandeur	Commune de PERS-JUSSY
Délibération EPF74	CA EPF du 19-11-2010
Convention de portage	16-12-2010

Cession sur la Commune de PERS-JUSSY :

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de PERS-JUSSY, l'EPF porte depuis le 20-12-2010, un terrain à destination d'équipements publics.

Selon les termes de la convention signée le 16-12-2010, le portage arrive à terme en 2020.



VENTE EPF – Commune de PERS-JUSSY

PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : B211AA3	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 20-12-2010			Fin de portage TOTALE		
Situation	PERRETON			PERRETON		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	A	475	5900	A	475	5900
			5900			5900
Zonage	Aue			Ue1		

Prix principal	380 000,00 €	380 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	4 703,43 €	4 703,43 €
TOTAL	384 703,43 € TTC	384 703,43 € HT
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>		
TOTAL	384 703,43 € TTC	384 703,43 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		346 233,06 €
Capital restant du		38 470,37 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		38 470,37 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19-11-2010 donnant son accord pour procéder à l'acquisition du bien ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 16-12-2010 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 20-12-2010 fixant la valeur du bien à la somme totale de 384.703,43 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu les articles 4.4, 4.5 du règlement intérieur ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 346.233,06 €;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 38.470,37 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 19 décembre 2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Perreton	A	475	59a00ca		X
Terrain nu					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge soit la somme de 0,00 euros
- Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de PERS-JUSSY sur la parcelle A475 nécessaire au projet ;

- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 384.703,43 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	380.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	4.703,43 euros TTC

TVA : sur marge

Forme : acte administratif ou notarié

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2020.

2019-142 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2020 : COMMUNE DE CLUSES

Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES

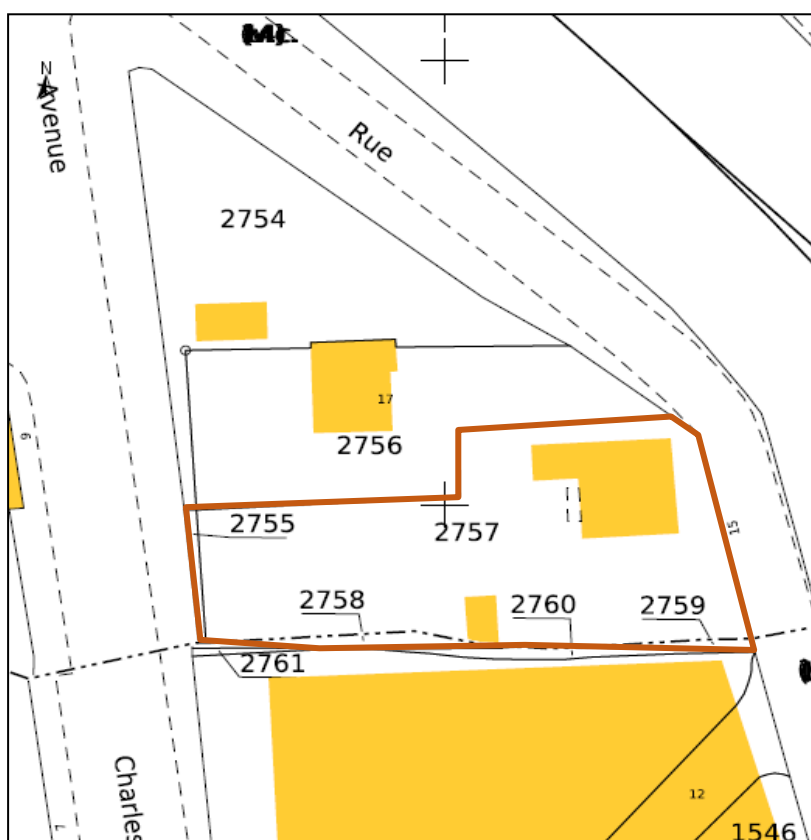
Demandeur	Commune de CLUSES
Délibération EPF74	CA EPF du 13-11-2009
Convention de portage	23-02-2010

Cession sur la Commune de CLUSES:

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de CLUSES, l'EPF porte depuis le 30-04-2010, un bâti démolé nécessaire à la réalisation de l'accès au pôle multimodal de la gare de Cluses et au franchissement en souterrain de la voie ferrée afin de faciliter la circulation de l'axe Vallée du Giffre-Chamonix qui traverse Cluses.

Selon les termes de la convention signée le 23-02-2010, le portage arrive à terme en 2020.



VENTE EPF – Commune de CLUSES

PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : Z081AC1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 30/04/2010			Fin de portage TOTALE		
Situation	15 Rue de Bossey			15 Rue de Bossey		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	B	2755	14	B	2755	14
	B	2757	1088	B	2757	1088
	B	2758	40	B	2758	40
	B	2759	10	B	2759	10
			1152			1152
Zonage	1UAC			1UAC		

Prix principal	390 000,00 €	390 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	5 452,62 €	5 452,62 €
Travaux de proto- aménagement HT	30 624,71 €	30 624,71 €
TOTAL	426 077,33 € TTC	426 077,33 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (bâti démolé- art 268 du CGI)</i>		
Marge		30 624,71 €
TVA calculée sur la marge *		6 124,94 €
TOTAL	426 077,33 € TTC	432 202,27 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		386 532,05 €
Capital restant du		39 545,28 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		45 670,22 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 13-11-2009 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 23-02-2010 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 30-04-2010 fixant la valeur des biens à la somme totale de 395.452,62 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu les articles 4.4, 4.5 du règlement intérieur ;
- Vu les travaux de démolition engagés pour la somme de 30.624,71 euros HT ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 386.532,05 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 39.545,28 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 29 avril 2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
17 rue du Bossey	B	2755	00a 14ca		X
17 rue du Bossey	B	2757	10a 88ca		X
17 rue du Bossey	B	2758	00a40ca		X
17 rue du Bossey	B	2759	00a10ca		X
Bâti démoli en 2011					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge du bien soit la somme de 6.124,94 euros
- Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CLUSES sur les parcelles B2755, B2757, B2758 et B2759 nécessaires au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 426.077,33 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	390.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	5.452,62 euros TTC
Démolition :	30.624,71 euros HT

TVA : sur marge

Forme : acte administratif ou notarié
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2020.

**2019-143 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2020 :
COMMUNE DE CLUSES**

Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES

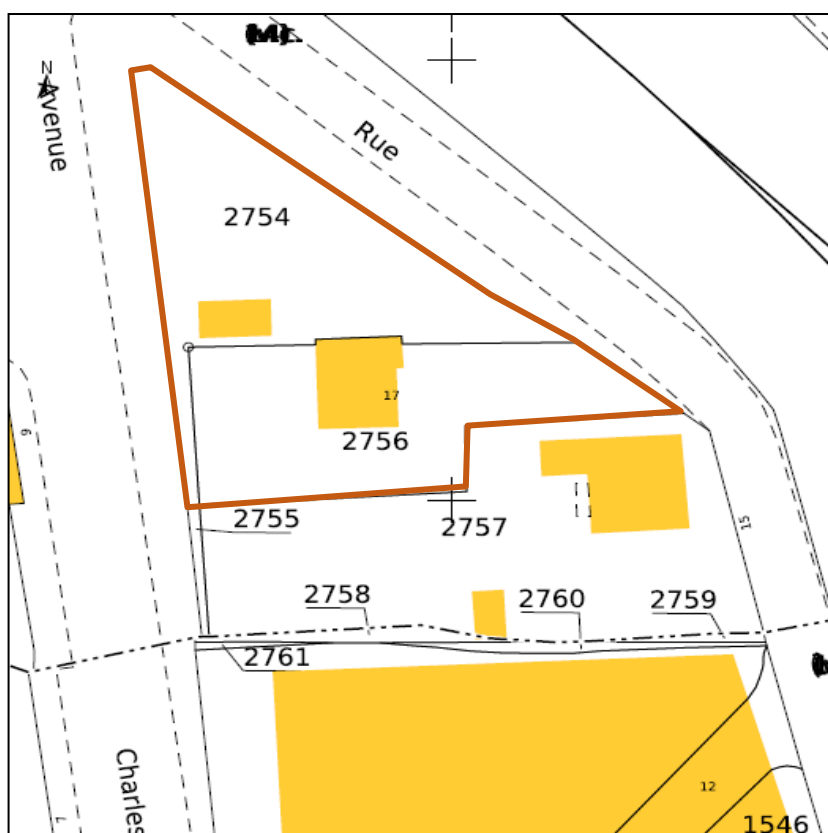
Demandeur	Commune de CLUSES
Délibération EPF74	CA EPF du 13-11-2009
Convention de portage	23-02-2010

Cession sur la Commune de CLUSES:

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de CLUSES, l'EPF porte depuis le 01-04-2010, une maison d'habitation nécessaire à la réalisation de l'accès au pôle multimodal de la gare de Cluses et au franchissement en souterrain de la voie ferrée afin de faciliter la circulation de l'axe Vallée du Giffre-Chamonix qui traverse Cluses.

Selon les termes de la convention signée le 23-02-2010, le portage arrive à terme en 2020.



VENTE EPF – Commune de CLUSES

PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : Z081AC2	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 1er avril 2010			Fin de portage TOTALE		
Situation	17 Rue de Bossey			17 Rue de Bossey		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	B	2754	746	B	2754	746
	B	2756	682	B	2756	682
			1428			1428
Zonage	1UAC			Ub		

Prix principal	330 000,00 €	330 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	4 742,50 €	4 742,50 €
TOTAL	334 742,50 € TTC	334 742,50 € HT
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>		
TOTAL	334 742,50 € TTC	334 742,50 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		301 268,25 €
Capital restant du		33 474,25 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		33 474,25 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 13-11-2009 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 23-02-2010 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 01-04-2010 fixant la valeur des biens à la somme totale de 334.742,50 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu les articles 4.4, 4.5 du règlement intérieur ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 301.268,25 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 33.474,25 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 31 mars 2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
17 rue du Bossey	B	2754	07a 46ca	X	
17 rue du Bossey	B	2756	06a 82ca	X	
Maison de ville					

- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification des biens dits bâtis de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CLUSES sur les parcelles B2754 et B2756 nécessaires au projet ;

- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 334.742,50 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :

330.000,00 euros HT

Frais d'acquisition :

4.742,50 euros TTC

TVA : sur marge

Forme : acte administratif ou notarié

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2020.

VENTE EPF – Commune de CERCIER

PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : E051AC1	Thème du PPI
	EQUIPEMENTS PUBLICS

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 05/11/2010 et 31/01/2011			Fin de portage TOTALE		
Situation	25 route de Frangy Lot 1, 5 et 6 Lot 2, 4 et 7			25 route de Frangy		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	B	2188	879	B	2188	879
			879			879
Zonage	NAha			Uhc		

Prix principal	553 000,00 €	553 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	25 436,21 €	25 436,21 €
TOTAL	578 436,21 € TTC	578 436,21 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (bâti démolé - art 268 du CGI)</i>		
Marge		0,00 €
<i>TVA calculée sur la marge *</i>		0,00 €
TOTAL	578 436,21 € TTC	578 436,21 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		520 592,58 €
Capital restant du		57 843,63 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		57 843,63 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 19-10-2010 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;*
- *Vu la convention pour portage foncier en date du 16-03-2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 05-11-2010 ET 31-01-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 578.436,21 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;*
- *Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;*
- *Vu les articles 4.4, 4.5 du règlement intérieur ;*
- *Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 520.592,58 € ;*
- *Vu le capital restant dû, soit la somme de 57.843,63 euros ;*
- *Vu la fin du portage arrivant à terme le 04-11-2020 sur :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
25 rte de Frangy	B	2188	08a 79ca		X
Bâti démoli en 2011					

- *Vu la démolition du bien intervenu en novembre 2011 ;*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;*
- *Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge du bien soit la somme de 0,00 euros*
- *Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CERCIER sur la parcelle B2188 nécessaire au projet ;

- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 578.436,21 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	553.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	25.436,21 euros TTC

TVA : sur marge

Forme : acte administratif ou notarié

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2020.

**2019-145 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2020 :
COMMUNE DE NEUVECELLE**

Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance

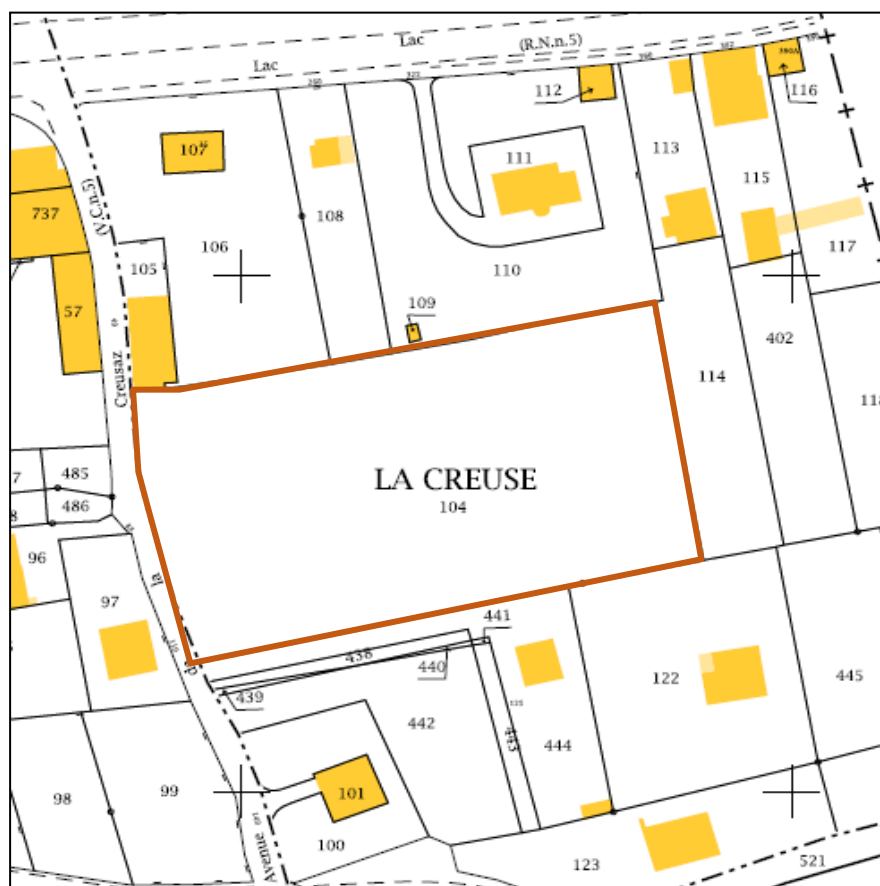
Demandeur	Commune de NEUVECELLE
Délibération EPF74	CA EPF du 26-03-2010
Convention de portage	17-06-2010 et 12-06-2017

Cession sur la Commune de NEUVECELLE:

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de NEUVECELLE, l'EPF porte depuis le 13-10-2010, un terrain nécessaire à la réalisation d'un projet de logements répartis en accession libre, accession à prix raisonné (intermédiaire) et locatif social.

Selon les termes de la convention signée le 17-06-2010 et de son avenant du 12-06-2017, le portage arrive à terme en 2020.



VENTE EPF – Commune de NEUVECELLE

PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : O200AA1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 13-10-2010			Fin de portage TOTALE		
Situation	La Creuse			La Creuse		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	AH	104	4993	AH	104	4993
			4993			4993
Zonage	UT			Auc		

Prix principal	675 000,00 €	675 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	8 499,48 €	8 499,48 €
TOTAL	683 499,48 € TTC	683 499,48 € HT
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>		
TOTAL	683 499,48 € TTC	683 499,48 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		615 149,55 €
Capital restant du		68 349,93 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		68 349,93 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 26-03-2010 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 17-06-2010 et son avenant du 12-06-2017 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 13-10-2010 fixant la valeur des biens à la somme totale de 683.499,48 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu les articles 4.4, 4.5 et 4.6 (si logements) du règlement intérieur ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 615.149,55 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 68.349,93 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 12-10-2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La creuse	AH	104	49a 93ca		X
Terrain nu					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge du bien soit la somme de 0,00 euros
- Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de NEUVECELLE sur la parcelle AH104 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 683.499,48 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :

675.000,00 euros HT

Frais d'acquisition :

8.499,48 euros TTC

TVA : sur marge

Forme : acte administratif ou notarié

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2020.

**2019-146 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2020 :
COMMUNE DE LA BALME-DE-SILLINGY**

Communauté de Communes FIER ET USSES

Demandeur	Communauté de Communes FIER ET USSES
Délibération EPF74	CA EPF du 18-03-2016
Convention de portage	11-07-2016

Cession sur la Commune de LA BALME-DE-SILLINGY:

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la Communauté de Communes FIER ET USSES, l'EPF porte depuis le 19-09-2016 et le 14-10-2016, des terrains permettant la maîtrise foncière d'un ténement dans un secteur adapté à l'aménagement d'une zone d'activités économiques ainsi qu'à l'accueil d'une déchetterie intercommunale.

Selon les termes de la convention signée le 11-07-2016, le portage arrive à terme en 2020.



VENTE EPF – Communauté de Communes de FIER ET USSES

PORTAGE sur 4 ans à terme Réf. : J026AD2016	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 19-09-2016 Acte signé le 14-10-2016			Fin de portage TOTALE		
Situation	Lompraz			Lompraz		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	B	149	416	B	149	416
	B	161	699	B	161	699
			166			166
			325			325
			1606			1606
Zonage	AUXd et N			AUXd et N		

Prix principal	11 640,00 €	11 640,00 €
Prix principal en zone N	1 024,00 €	1 024,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	1 266,40 €	1 266,40 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	117,00 €	117,00 €
TOTAL	14 047,40 € HT	14 047,40 € HT

TVA calculée sur la totalité du bien (terrain en zone N- non constructible : choix de l'option)

TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)

Marge		1 266,40 €
TVA calculée sur la marge *		253,28 €
TVA calculée sur la totalité *		204,80 €
TOTAL	14 047,40 € HT	14 505,48 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		0,00 €
Capital restant du		14 047,40 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		14 505,48 € TTC

**TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.*

- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 18-03-2016 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;*
- *Vu la convention pour portage foncier en date du 11-07-2016 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 19-09-2016 et le 14-10-2016 fixant la valeur des biens à la somme totale de 14.047,40 euros HT (frais d'agence et d'acte inclus) ;*
- *Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;*
- *Vu les articles 4.4, 4.5 du règlement intérieur ;*
- *Vu le capital restant dû, soit la somme de 14.047,40 euros HT ;*
- *Vu la fin du portage arrivant à terme le 18-09-2020 sur :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Lompraz	B	149	11a 15ca		X
Lompraz	B	161	04a 91ca		X
Terrains nus					

- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir d'une part, doit être soumise à la TVA ;*
- *Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge pour cette partie soit la somme de 253,28 euros*
- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains non constructibles d'autre part, doit être soumise à la TVA ;*
- *Vu la TVA calculée en l'espèce sur la totalité du bien pour cette autre partie soit la somme de 204,80 euros*
- *Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté de Communes de FIER ET USSES sur les parcelles B149 et B161 nécessaires au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 14.047,40 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	12.664,00 euros HT
Frais d'acquisition :	1.266,40 euros HT
Publication et droits de mutation : TVA	117,00 euros non soumis à

TVA : sur marge et sur la totalité

Forme : acte administratif ou notarié

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2020.

**2019-147 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2020 :
COMMUNE DE CHAPEIRY**

Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY

Demandeur	Commune de CHAPEIRY
Délibération EPF74	CA EPF du 17-09-2010
Convention de portage	28-01-2011

Cession sur la Commune de CHAPEIRY:

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de CHAPEIRY, l'EPF porte depuis le 23-12-2010, l'ancienne fruitière, bâtiment bénéficiant d'une position stratégique à l'entrée du chef-lieu et pouvant être nécessaire à l'ouverture d'un bar-restaurant.

Selon les termes de la convention signée le 28-01-2011, le portage arrive à terme en 2020.



VENTE EPF – Commune de CHAPEIRY

PORTAGE sur 10 ans par annuités Réf. : A061AB1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 23-12-2010			Fin de portage TOTALE		
Situation	186 Route des Eparis			186 Route des Eparis		
Nature du bien	Terrain bâti			Terrain bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	A	1048	2308	A	1048	2308
			2308			2308
Zonage	NCf			1AU		

Prix principal	260 000,00 €	260 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	3 610,65 €	3 610,65 €
TOTAL	263 610,65 € TTC	263 610,65 € HT
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>		
TOTAL	263 610,65 € TTC	263 610,65 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		237 249,63 €
Capital restant du		26 361,02 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		26 361,02 € TTC
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 17-09-2010 donnant son accord pour procéder à l'acquisition du bien ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 28-01-2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 23-12-2010 fixant la valeur du bien à la somme totale de 263.610,65 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu les articles 4.4, 4.5 du règlement intérieur ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 237.249,63 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 26.361,02 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 22 décembre 2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
186 rte des Eparis	A	1048	23a 08ca	X	
Bâtiment : ancienne fruitière					

- Vu la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF74 et la qualification du bien dit « bâti de plus de 5 ans », la vente peut être soumise à la TVA sur option ;
- Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;
- Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de CHAPEIRY sur la parcelle A1048 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :
 - Prix de cession : 263.610,65 Euros H.T.** sur la base de l'avis de France domaine.
 - Prix d'achat par Epf 74 : 260.000,00 euros HT
 - Frais d'acquisition : 3.610,65 euros TTC
 - TVA : sur marge**
 - Forme : acte administratif ou notarié**
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2020.

**2019-148 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2020 :
COMMUNE DE FILLIERE**

Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY

Demandeur	Commune de FILLIERE
Délibération EPF74	CA EPF du 20-01-2012
Convention de portage	12-05-2012

Cession sur la Commune de FILLIERE:

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de FILLIERE, l'EPF porte depuis le 10-09-2012, un terrain nécessaire pour l'aménagement d'un parking et d'un espace public au chef-lieu.

Selon les termes de la convention signée le 12-05-2012, le portage arrive à terme en 2020.



VENTE EPF – Commune de FILLIERE

PORTAGE sur 8 ans par annuités Ref : L120 AB1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 10-09-2012			Fin de portage TOTALE		
Situation	Chef Lieu			Chef Lieu		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	D	1491	1018	D	1491	1018
			1018			1018
Zonage	Uv			U		

Prix principal	61 000,00 €	61 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	1 800,00 €	1 800,00 €
TOTAL	62 800,00 € TTC	62 800,00 € HT

Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0

TOTAL	62 800,00 € TTC	62 800,00 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		54 950,00 €
Capital restant du		7 850,00 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		7 850,00 € TTC

*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 20-01-2012 donnant son accord pour procéder à l'acquisition du bien ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 12-05-2012 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 10-09-2012 fixant la valeur du bien à la somme totale de 62.800,00 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu les articles 4.4, 4.5 du règlement intérieur ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 54.950,00 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 7.850,00 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 09-09- 2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Chef Lieu	D	1491	10a18ca		X
Terrain nu					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge du bien soit la somme de 0,00 euros
- Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de FILLIERE sur la parcelle D1491 nécessaire au projet ;

- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 62.800,00 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	61.000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	1.800,00 euros TTC

TVA : sur marge

Forme : acte administratif ou notarié

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2020.

**2019-149 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2020 :
COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN**

Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY

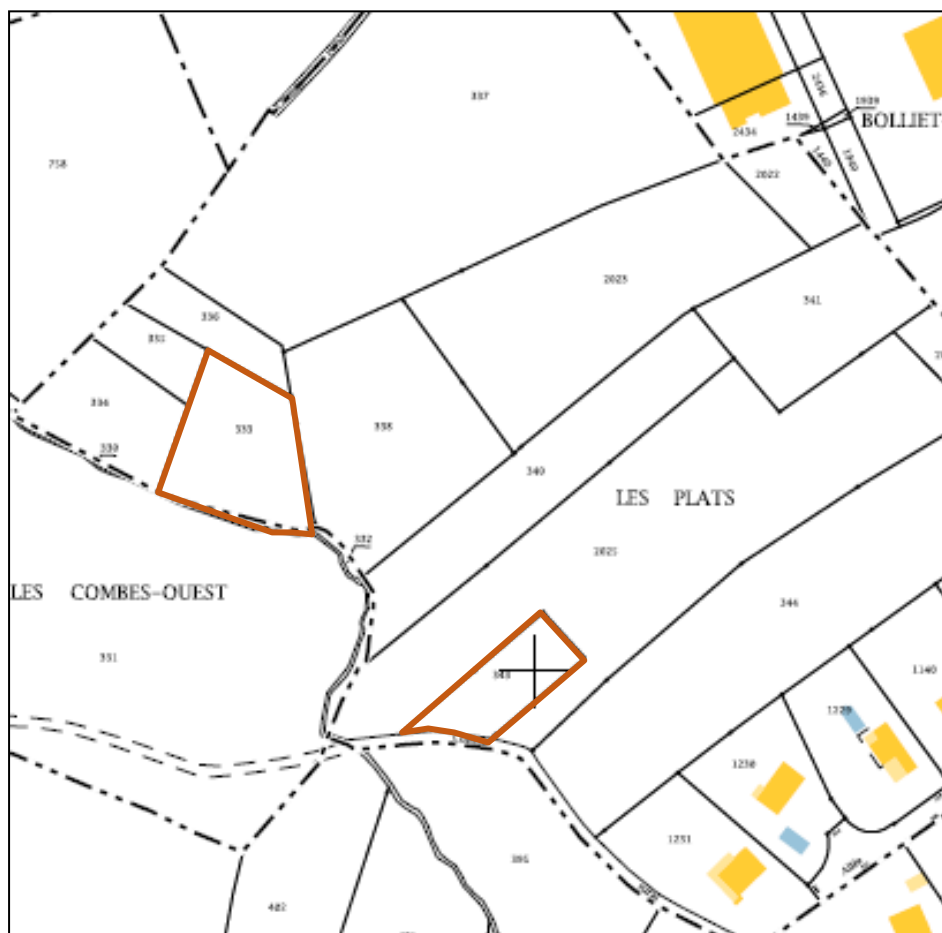
Demandeur	Commune du GRAND ANNECY
Délibération EPF74	CA EPF du 23-01-2015
Convention de portage	12-05-2017

Cession sur la Commune de ALBY SUR CHERAN:

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY, l'EPF porte depuis le 29-06-2016, des terrains nus sur la commune d'Alby-sur-Chéran nécessaires pour compléter la réserve foncière de l'agglomération en vue de l'extension de la zone d'activités économiques de Moutti Sud.

Selon les termes de la convention signée le 12-05-2017, le portage arrive à terme en 2020.



VENTE EPF – Communauté de Communes GRAND ANNECY

PORTAGE sur 4 ans à terme Réf: A002AD4	Thème du PPI ACTIVITES ECONOMIQUES
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 29-06-2016			Fin de portage TOTALE		
Situation	Les Plats			Les Plats		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	C	333	1423	C	333	1423
	C	343	759 2182	C	343	759 2182
Zonage	Ux			Auc		

Prix principal	34 912,00 €	34 912,00 €
Convention d'indemnisation d'éviction exploitant	1 418,30 €	1 418,30 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	1 313,09 €	1 313,09 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	71,00 €	71,00 €
TOTAL	37 714,39 € HT	37 714,39 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>		
Marge		1 313,09 €
TVA calculée sur la marge *		262,62 €
TOTAL	37 714,39 € HT	37 977,01 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		25 142,92 €
Capital restant du		12 571,47 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		12 834,09 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 23-01-2015 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 12-05-2017 entre la Communauté de Communes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 29-06-2016 fixant la valeur des biens à la somme totale de 37.714,39 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu les articles 4.4, 4.5 du règlement intérieur ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Communauté de Communes, soit la somme de 25.142,92 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 12.571,47 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 28-06-2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Plats	C	333	14a 23ca		X
Les Plats	C	343	07a 59ca		X
Terrains nus					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge du bien soit la somme de 262,62 euros
- Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY sur les parcelles C 333 et C 343 nécessaires au projet ;

- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 37.714,39 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	34.912,00 euros HT
Eviction :	1.418,30 euros HT
Frais d'acquisition :	1.313,09 euros HT
Publication et droits de mutation : à TVA	71,00 euros non soumis

TVA : sur marge

Forme : acte administratif ou notarié

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2020.

**2019-150 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2020 :
COMMUNE DE SEVRIER**

Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY

Demandeur	Commune de SEVRIER
Délibération EPF74	CA EPF du 20-05-2016
Convention de portage	06-09-2016

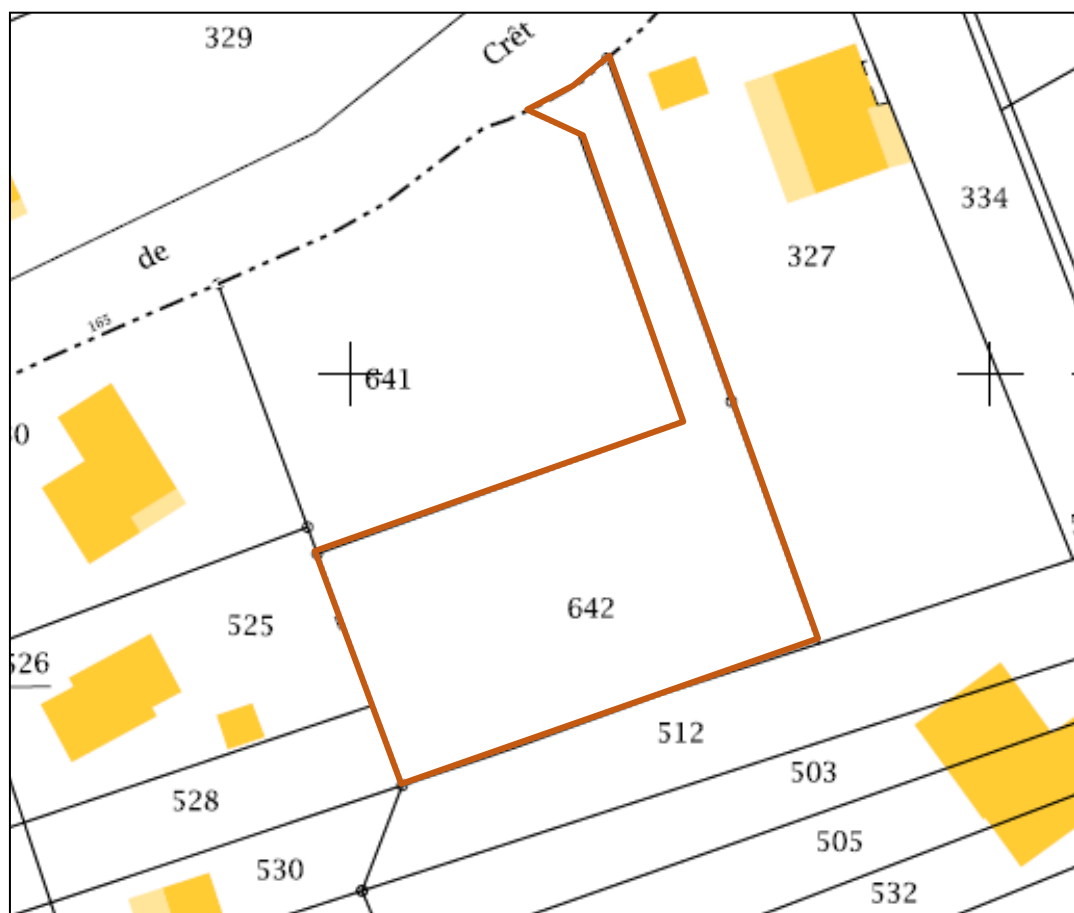
Cession sur la Commune de SEVRIER:

Monsieur le Président présente :

Par arrêté DDT n° 2016-0521 en date du 22 mars 2016, le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit Préemption s'agissant d'une DIA adressée par Maître LONCHAMPT, Notaire à Annecy (74).

Par arrêté n° 2016-04 du 23 mars 2016 le Directeur de l'EPF a exercé ce droit de préemption sur les biens concernés.

Selon les termes de la convention signée le 06-09-2016, le portage arrive à terme en 2020.



VENTE EPF – Commune de SEVRIER

PORTAGE sur 4 ans à terme Réf. : M267AF1	Thème du PPI LOGEMENTS AIDES
---	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Paiement indemnité le 23-06-2016 Acte signé le 20-07-2016			A Terme TOTALE		
Situation	Les Fontanettes			Les Fontanettes		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	AN	642	1348	AN	642	1348
			1348			1348
Zonage	UC			U		

Prix principal	255 000,00 €	255 000,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	15 633,87 €	15 633,87 €
Publication et droits de mutation exonérés de TVA	303,00 €	303,00 €
TOTAL	270 936,87 € TTC/HT	270 936,87 € HT
<i>TVA calculée sur la marge (Vente d'un terrain à bâtir acheté terrain à bâtir)</i>		
Marge		15 633,87 €
TVA calculée sur la marge *		3 126,77 €
TOTAL	270 936,87 € TTC/HT	274 063,64 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		0,00 €
Capital restant du		270 936,87 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		274 063,64 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 20-05-2016 donnant son accord pour procéder à l'acquisition du bien ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 06-09-2016 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 23-06-2016 fixant la valeur du bien à la somme totale de 270.936,57 euros HT (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu les articles 4.4, 4.5 et 4.6 (si logements) du règlement intérieur ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 270.936,57 euros HT ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 22-06- 2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Fontanettes	AN	642	13a48ca		X
Terrain nu					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente du bien, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge du bien soit la somme de 3.126,77 euros
- Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SEVRIER sur la parcelle AN642 nécessaire au projet ;
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :
 - Prix de cession : 270.936,87 Euros H.T.** sur la base de l'avis de France domaine.
 - Prix d'achat par Epf 74 : 255.000,00 euros HT
 - Frais d'acquisition : 15.633,87 euros HT
 - Publication et droits de mutation : 303,00 euros non soumis à TVA
 - TVA : sur marge**
 - Forme : acte administratif ou notarié**
- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2020.

**2019-151 : VOTE : ETAT DES PROPRIETES ARRIVANT A TERME DE PORTAGE EN 2020 :
COMMUNE DE MARLIOZ**

Communauté de Communes USSES ET RHONE

Demandeur	Commune de MARLIOZ
Délibération EPF74	CA EPF du 28-08-2012
Convention de portage	30-11-2012

Cession sur la Commune de MARLIOZ:

Monsieur le Président présente :

Pour le compte de la commune de MARLIOZ, l'EPF porte depuis le 13-12-2012, un terrain nécessaire à l'agrandissement du groupe scolaire intercommunal.

Selon les termes de la convention signée le 30-11-2012, le portage arrive à terme en 2020.



VENTE EPF – Commune de MARLIOZ

PORTAGE sur 8 ans à terme Réf. : K168 AA1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé le 13-12-2012			Fin de portage TOTALE		
Situation	La Pérouse			La Pérouse		
Nature du bien	Terrain non bâti			Terrain non bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M²
	A	1566	3638	A	1566	3638
			3638			3638
Zonage	AU1			Aua		

Prix principal	163 712,00 €	163 712,00 €
Frais d'acquisition (Not/Agence)	3 248,29 €	3 248,29 €
TOTAL	166 960,29 € TTC	166 960,29 € HT
<i>Cession taxable à la TVA mais où la marge est égale à 0</i>		
TOTAL	166 960,29 € TTC	166 960,29 € TTC
Capital remboursé ou assimilé		153 046,93 €
Capital restant du		13 913,36 €
TOTAL RESTANT DU et TVA		13 913,36 € TTC
<i>*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de rétrocession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.</i>		

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 28-08-2012 donnant son accord pour procéder à l'acquisition du bien ;
- Vu la convention pour portage foncier en date du 30-11-2012 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 13-12-2012 fixant la valeur du bien à la somme totale de 166.960,29 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;
- Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;
- Vu les articles 4.4, 4.5 du règlement intérieur ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, soit la somme de 153.046,93 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 13.913,36 euros ;
- Vu la fin du portage arrivant à terme le 12-12- 2020 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
La Perouse	A	1566	36a38ca		X
Terrain nu					

- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA ;
- Vu la TVA calculée en l'espèce sur la marge du bien soit la somme de 0,00 euros
- Vu les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de MARLIOZ sur la parcelle A1566 nécessaire au projet ;

- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 166.960,29 Euros H.T. sur la base de l'avis de France domaine.

Prix d'achat par Epf 74 :	163.712,00 euros HT
Frais d'acquisition :	3.248,29 euros TTC

TVA : sur marge

Forme : acte administratif ou notarié

- ✓ **DEMANDE** d'inscrire le produit de cette vente au budget 2020.

POINT 9.

2019-152 - VOTE : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE DETTE POUR LOYERS IMPAYES

Dans le cadre de sa mission de portage sur un bâtiment à usage d'habitation situé 3 rue du Château Rouge sur la commune d'Annemasse, la collectivité a confié à l'EPF la mission de gestion des appartements.

Lors de l'achat par l'EPF, un des logements était loué et occupé par M. DOS SANTOS ARAUJO Rui qui, sur une période plusieurs mois, a cumulé une dette à hauteur de 15.342,00 euros en impayés de loyers et charges.

L'expulsion de M. DOS SANTOS ARAUJO a été prononcée avec effet au 3 avril 2019.

Malgré les démarches administratives et judiciaires engagées, tant par le trésor public, que par notre avocat, ou par l'huissier de justice en charge du dossier, nous sommes contraints de constater que l'insolvabilité permanente de M. DOS SANTOS ARAUJO et son départ pour le Brésil ne permet pas de recouvrer sa dette.

Au regard de la situation, avec l'accord du Payeur Départemental et de la ville d'Annemasse, il convient de statuer sur la suite à donner à cette créance.

Aujourd'hui, Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration l'admission en non-valeur de cette créance.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** à l'unanimité l'admission en non-valeur de la créance de 15.352,00 euros au nom de M. DOS SANTOS ARAUJO Rui
- ✓ **DEMANDE** d'émettre un mandat au compte 601271, section d'exploitation dépenses, pour la somme de 15.352,00euros

Madame la Payeure Départementale, Brigitte OLLIVIER, précise que la Cour Régionale des Comptes, effectuant un contrôle sur l'EPF, souhaite une amélioration du recouvrement des loyers des particuliers par l'Etablissement.

Une réunion va avoir lieu début octobre à la Paierie Départementale entre l'EPF 74 et Mme OLLIVIER afin d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour améliorer lesdits recouvrements.

Le Directeur informe les administrateurs que le Pré-rapport de la CRC devrait arriver dans le courant du mois de septembre.

POINT 10.
2019-153 - VOTE : DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2019

Établissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74			DM n° 1	2019
III - VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES			A1	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général (5)(6)	31 688 000,00	0,00	0,00
60121	Portage foncier-Coût d'achat	30 000 000,00	0,00	0,00
60122	Portage foncier-Frais d'acquisition	300 000,00	0,00	0,00
60123	Portage foncier-Frais d'études	10 000,00	0,00	0,00
60124	Portage foncier-Travaux	100 000,00	0,00	0,00
60125	Portage foncier-impôts fonciers	190 000,00	0,00	0,00
60127	Portage foncier-Frais accessoires	160 000,00	0,00	0,00
601271	Loyers perçus reversés aux collectivités	550 000,00	0,00	0,00
601278	Subventions diverses reversées aux collectivités	10 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	5 000,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	10 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	10 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	20 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières		0,00	0,00
6135	Locations mobilières	48 000,00	0,00	0,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	18 000,00	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	35 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	20 000,00	0,00	0,00
618	Divers	15 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	50 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	4 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	0,00	0,00
6238	Divers		0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	30 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	20 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	9 000,00	0,00	0,00
628	Divers	10 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	4 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 068 000,00	100 000,00	100 000,00
6311	Taxe sur les salaires	27 000,00	0,00	0,00
6333	Participations des employeurs à la formation prof. Continue	4 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	5 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	700 000,00	70 000,00	70 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200 000,00	20 000,00	20 000,00
6452	Cotisations aux mutuelles	25 000,00	5 000,00	5 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	34 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	25 000,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	15 000,00	5 000,00	5 000,00
6474	Versements aux autres œuvres sociales	7 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	25 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	1 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 000,00	0,00	0,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	10 000,00	0,00	0,00
653	Indemnités de frais des membres du conseil d'administration	19 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		32 785 000,00	100 000,00	100 000,00
66	Charges financières (b)(8)	550 000,00	20 000,00	20 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	550 000,00	20 000,00	20 000,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
67	Charges exceptionnelles (c)	2 551 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement		0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	550 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (d)(9)	150 000,00	0,00	0,00
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation		0,00	0,00
6865	Dotations aux prov. pour risques et charges financiers	150 000,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e)(10)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (f)		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	36 036 000,00	120 000,00	120 000,00
023	Virement à la section d'investissement	14 737 592,60	1 880 000,00	1 880 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (11)(12)	135 157 000,00	12 000,00	12 000,00
0031	Variation des stocks de terrains ou constructions à aménager	135 000 000,00	12 000,00	12 000,00
0811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	157 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	149 894 592,60	1 892 000,00	1 892 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	149 894 592,60	1 892 000,00	1 892 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	185 930 592,60	2 012 000,00	2 012 000,00

+

RESTES A REALISER 2018 (13)	0,00
-----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
---	------

-

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 012 000,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M 43 et en M 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M40.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	827 000,00	0,00	0,00
601291	Portage foncier-Locations	550 000,00	0,00	0,00
601295	Portage foncier-Remboursements d'impôts fonciers	130 000,00	0,00	0,00
601298	Portage foncier-Autres produits en atténuation de charges	130 000,00	0,00	0,00
6012981	Portage-Remb. sur coût d'achat -	1 000,00	0,00	0,00
6012984	Portage-Remb. sur travaux, réparations, rénovations	1 000,00	0,00	0,00
6012987	Portage-Remb. sur frais divers charges	10 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	5 000,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat ² de services, marchandise	24 850 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
7012	Portage foncier	23 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
7064	Rémunération des opérations sous mandat	1 850 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité	8 850 000,00	0,00	0,00
731	Taxe spéciale d'équipement	8 050 000,00	0,00	0,00
732	Produit du prélèvement de l'article L.302-7 du CCH	800 000,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	90 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		34 627 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
76	Produits financiers (b)	1 000,00	0,00	0,00
7688	Autres produits financiers	1 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	2 000 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exerc. antérieurs)	2 000 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels		0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (d) (7)		0,00	0,00
7865	Reprises sur prov. pour risques et charges financiers		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		36 628 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (8)	145 720 000,00	12 000,00	12 000,00
0031	Variation des stocks de terrains ou constructions à aménager	145 008 000,00	12 000,00	12 000,00
777	Quote-part des subvent ² d'inv. virées au résultat de l'exercice	22 000,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation (8)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		145 720 000,00	12 000,00	12 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		182 348 000,00	2 012 000,00	2 012 000,00

+

RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
-----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

-

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 012 000,00
--	--------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	DM n° 1 2019
---	--------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	20 000,00	25 000,00	25 000,00
2031	Frais d'études		0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	20 000,00	25 000,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	20 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
2313	Constructions		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		40 000,00	25 000,00	25 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	28 640 000,00	11 000 000,00	11 000 000,00
1641	Emprunts en euros	5 540 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	23 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		30 640 000,00	11 000 000,00	11 000 000,00
458103	Opé. pour compte de tiers n° 03 (6)	17 000,00	0,00	0,00
458104	Opé. pour compte de tiers n° 04 (6)	17 000,00	0,00	0,00
458105	Opé. pour compte de tiers n° 05 (6)	17 000,00	0,00	0,00
458106	Opé. pour compte de tiers n° 06 (6)		17 000,00	17 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		51 000,00	17 000,00	17 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		30 731 000,00	11 042 000,00	11 042 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (7)	145 720 000,00	12 000,00	12 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	22 000,00	0,00	0,00
13013	Départements	22 000,00	0,00	0,00
2703	Créances sur des collectivités publiques		0,00	0,00
	Charges transférées	145 698 000,00	12 000,00	12 000,00
312	Portage	145 698 000,00	12 000,00	12 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	30 300 000,00	0,00	0,00
2703	Créances sur des collectivités publiques	30 300 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		176 020 000,00	12 000,00	12 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		206 751 000,00	11 054 000,00	11 054 000,00

+	
RESTES A REALISER 2018 (10)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 054 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état IIIB3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Etablissement Public Foncier 74 - 74 - Budget principal EPF74	DM n° 1 2019
---	--------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 136)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 405 407,40	3 100 000,00	3 100 000,00
1641	Emprunts en euros	4 405 407,40	3 100 000,00	3 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 405 407,40	3 100 000,00	3 100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 250 005,40	0,00	0,00
1068	Autres réserves	2 250 005,40	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	22 000 000,00	6 045 000,00	6 045 000,00
274	Prêts		0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000 000,00	0,00	0,00
2763	Créances sur des collectivités publiques	20 000 000,00	6 045 000,00	6 045 000,00
Total des recettes financières		24 350 005,40	6 045 000,00	6 045 000,00
458203	Opé. pour compte de tiers n° 03 (5)	17 000,00	0,00	0,00
458204	Opé. pour compte de tiers n° 04 (5)	17 000,00	0,00	0,00
458205	Opé. pour compte de tiers n° 05 (5)	17 000,00	0,00	0,00
458206	Opé. pour compte de tiers n° 06 (5)		17 000,00	17 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		51 000,00	17 000,00	17 000,00
TOTAL RECETTES REELLES		28 806 412,80	9 162 000,00	9 162 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	14 737 592,60	1 880 000,00	1 880 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (8)	135 157 000,00	12 000,00	12 000,00
1087	Autres dettes		0,00	0,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	68 550,25	0,00	0,00
28131	Bâtiments	63 400,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 884,75	0,00	0,00
28184	Mobilier	9 000,00	0,00	0,00
28188	Autres		0,00	0,00
312	Portage	135 000 000,00	12 000,00	12 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		149 894 592,60	1 892 000,00	1 892 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	30 300 000,00	0,00	0,00
1087	Autres dettes	30 300 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		180 194 592,60	1 892 000,00	1 892 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		209 001 005,40	11 054 000,00	11 054 000,00

+	
RESTES A REALISER 2018 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 054 000,00

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

✓ **VOTE à l'unanimité**, la décision modificative n° 1 telle que présentée ce jour.

POINT 11.

2019-154 - VOTE : AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR POUR RENOUVELER UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA BANQUE POSTALE

Par délibération 2018-110 du 14 septembre 2018, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a pu contracter une ligne de trésorerie de 1 000 000,00 euros avec la banque postale, ligne qui arrive à échéance en octobre 2019.

Cette ligne de trésorerie a permis une flexibilité et une réactivité optimum pour les paiements des acquisitions, notamment par préemption, permettant à l'EPF de ne pas recourir à un emprunt durable.

A titre d'information, les intérêts s'élèvent à la somme de 1.010,49 euros et la commission de non utilisation 1.086,65 euros.

La banque postale a fait proposition de renouvellement dont les conditions sont les suivantes :

- Plafond maximal de la ligne : 1.000.000,00 euros
- Date de mise en place : au plus tard le 16-10-2019
- Durée de la convention : 1 an
- Conditions financières :
 - Taux d'intérêt (Base de calcul : exact/360) :
EONIA + marge de 0.47 %
(seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro)
 - Process de traitement automatique :
Tirage : crédit d'office
Remboursement : débit d'office
 - Demande de tirage/de remboursement :
Montant minimum de 10.000,00 euros
 - Paiement des intérêts :
Trimestriel
- Commissions et Frais
 - Commission d'engagement/Commission de mouvement :
500 euros, payable au plus tard à la prise d'effet du contrat
 - Commission de non-utilisation :
0.15% du montant non utilisé.

Le Président demande aux membres de délibérer sur cette proposition de délégation au Directeur.

Vu le C.G.C.T et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 14 mai 2004 visée par la préfecture le 10 juin 2004 désignant Monsieur Philippe VANSTEENKISTE en qualité de Directeur dudit établissement,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018-153 du Conseil d'administration de l'EPF74 du 26 octobre 2018 autorisant le directeur à contracter des emprunts ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** le directeur à renouveler le contrat de ligne de crédit de trésorerie avec la banque postale
- ✓ **DONNE** toute liberté au directeur pour signer tous les documents nécessaires relativement à la vie du contrat de la ligne de trésorerie (signature du contrat, opérations de tirage, de remboursement, avenants au contrat, etc....)
- ✓ **DEMANDE** à être tenu informé a posteriori des décisions prises relativement à la ligne de trésorerie

POINT 12.

2019-155 - VOTE : AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR POUR RENOUVELER UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE

Par délibération 2018-065 du 25 mai 2018, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a pu contracter une ligne de trésorerie de 5 000 000,00 euros qui est arrivée à échéance en Août 2019.

Cette ligne de trésorerie a permis une flexibilité et une réactivité optimum pour les paiements des acquisitions, notamment par préemption, permettant à l'EPF de ne pas recourir à un emprunt durable.

A titre d'information, les intérêts s'élèvent à la somme de 4.031,27 euros et la commission de non utilisation 829,17 euros.

La caisse d'Epargne a fait une nouvelle proposition dont les conditions sont les suivantes :

- Plafond maximal de la ligne : 5.000.000,00 euros
- Date de mise en place : septembre 2019
- Durée de la convention : 1 an
- Conditions financières :
 - Taux d'intérêt (Base de calcul : exact/360) :
EONIA + marge de 0.30 %
A titre indicatif EONIA le 07/08/2019 : -0.36 (seuil plancher de l'indice de référence égal à zéro)
 - Process de traitement automatique :
Tirage : crédit d'office
Remboursement : débit d'office
 - Demande de tirage/de remboursement :
Aucun montant minimum
 - Paiement des intérêts :
Mensuel par débit d'office
- Commissions et Frais
 - Frais de dossier :
0.10% / prélevés une seule fois
 - Commission d'engagement/Commission de mouvement :
Néant
 - Commission de non-utilisation :
0.02% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen de la périodicité identique aux intérêts.

Le Président demande aux membres de délibérer sur cette proposition de délégation au Directeur.

Vu le C.G.C.T et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Haute-Savoie en date du 14 mai 2004 visée par la préfecture le 10 juin 2004 désignant Monsieur Philippe VANSTEENKISTE en qualité de Directeur dudit établissement,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018-153 du Conseil d'administration de l'EPF74 du 26 octobre 2018 autorisant le directeur à contracter des emprunts ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** le directeur à renouveler le contrat de ligne de crédit de trésorerie avec la caisse d'épargne
- ✓ **DONNE** toute liberté au directeur pour signer tous les documents nécessaires relativement à la vie du contrat de la ligne de trésorerie (signature du contrat, opérations de tirage, de remboursement, avenants au contrat, etc....)
- ✓ **DEMANDE** à être tenu informé a posteriori des décisions prises relativement à la ligne de trésorerie

POINT 13.

2019-156 - VOTE : AFFECTATION DES FONDS PERÇUS PAR L'EPF EN 2018 ET UTILISATION DES FONDS PERÇUS PAR L'EPF EN 2019 AU TITRE DES COMMUNES PENALISEES PAR L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU

Avec la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 de *mobilisation du foncier public et de renforcement des obligations de logement social*, les versements des pénalités dues au titre du non-respect de l'article 55 de la loi SRU sont désormais affectés :

- Aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant la double compétence PLH et délégation de l'aide à la pierre ;
- A défaut à l'établissement public foncier s'il en existe un sur le territoire ;
- A défaut à un fond d'aménagement urbain, institué dans chaque région.

L'EPF de la Haute-Savoie, conformément à la loi et dans une optique de transparence de l'utilisation de ses fonds vis-à-vis de ses membres, doit se positionner sur l'affectation des sommes perçues.

1. ENVELOPPE 2018 : 774 538,57 €uros : RAPPEL DES AFFECTATIONS

Par délibération n° 2018-136 en date du 14 septembre 2018, le Conseil d'Administration de l'EPF a voté l'affectation des fonds perçus en 2018 au titre des communes pénalisées par l'article 55 de la loi SRU.

Le montant réellement perçu par l'EPF 74 s'élève à 774 538,57 euros pour l'année 2018.

Il a été voté la répartition suivante :

- ▶ 75 000,00 € pour le maintien de l'aide au fonctionnement pour l'instruction des DIA dans le cadre de la délégation du Droit de Préemption Urbain du Préfet sur les communes carencées,
- ▶ 20 000,00 € pour le soutien au déploiement de l'outil foncier MCMA,
- ▶ 679 538,57 € pour le soutien direct aux opérations des communes en minoration foncière des portages à destination d'opérations comportant des logements locatifs sociaux.

Il est rappelé que tout portage validé en Conseil d'Administration entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018, sous la thématique « Logement » du PPI, est systématiquement soumis à une grille d'analyse pour déterminer le montant de l'aide qui peut lui être attribué, sous réserve de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPF et avec une priorité pour les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la Loi SRU. Le soutien financier ne pourra représenter plus de 50% de la valeur vénale d'achat, toutes subventions confondues.

Conformément à la délibération sus nommée :

Les portages éligibles ont été soumis à la grille de critère et il en ressort les affectations suivantes :

Dossier	Commune	Adresse	Montant éligible
R169AF1	Marnaz	94 avenue de la libération	51 500 €
B211AD1	Pers-Jussy	29/30 Route du chêne	27 500 €
A097AC1	Cusy	212B route d'Aix les Bains	20 000 €
M060AA2019	La Chapelle St Maurice	Le Mollaret	20 098 €
J076AE1	Choisy	63 cours de Péroud	19 200 €
Z037AA1	Boège	Le Marais	68 500 €
T123AE1	Faverge-Seythenex	95 rue Asghil Favre	58 551 €
O237AC1	Saint Gingolph	35 rue Nationale	16 000 €
O200AB2	Neuvecelle	519 rte de Grande Rive	173 000 €
V112AD1	Epagny-Metz-Tessy	Sous Lettraz	50 000 €
TOTAL			504 349 €

⇒ **Les portages concernés seront minorés du montant qui leur est affecté et les collectivités seront informées par courrier.**

- ✓ Le reliquat 2018, à hauteur de 175 189.37 € (679 538.57 € – 504 349,00 €) abonde le fonds de réserve conformément à la délibération 2018-136 en date du 14 septembre 2018. Ces fonds sont destinés soit à prendre en charge les frais de portage liés aux dossiers préemptés sur délégation du DPU du préfet, soit au soutien d'opérations exemplaires sur décision du Conseil d'Administration.
- ✓ Il est précisé que le Conseil d'Administration, dans sa délibération 2018-136 en date du 14-09-2018, avait attribué une minoration de 100.000 euros pour le dossier M242AF - situé 265 route des Grands Champs à Saint-Jorioz, porté dans le cadre d'une préemption préfectorale.
Ce dossier a fait l'objet d'une procédure contentieuse et la volonté de la DDT est de le solder par une cession directe à l'acquéreur évincé.
Considérant que la destination du projet envisagé (opération avec un minimum de 90% de logements sociaux) ne sera pas réalisé, les fonds destinés initialement à cette opération abondent finalement le fond de réserve.

Le montant du fonds de réserve est abondé comme suit :

- Montant du fonds de réserve au 31/12/2017 : 271 218,17 €
- Dossier M242AF (St-Jorioz) retiré des attributions : 100 000 €
- Abondement du reliquat 2018 : 175 189.37 €

⇒ **LE MONTANT DISPONIBLE DU FONDS DE RESERVE S'ELEVE A : 546 407.54 €**

2. ENVELOPPE 2019 : 809 362,74 € : PROPOSITIONS D'AFFECTATION

- Affectation de **75 000 €** pour l'ingénierie relative au maintien de l'aide au fonctionnement pour l'instruction des DIA dans le cadre de la délégation du Droit de Prémption Urbain du Préfet au profit de l'EPF sur les communes carencées.
- Affectation de **20 000 €** pour le soutien au déploiement de l'outil foncier cartographique MCMA. Il s'agit de traiter les anomalies détectées par les utilisateurs au fur et à mesure de son utilisation et de permettre le développement de fonctionnalités complémentaires.
- Affectation de **20 000 €** pour participer aux frais engagés dans les procédures juridiques, notamment contentieuses. Elle fait suite à une recrudescence des recours juridiques sur les opérations de portage, principalement sur les acquisitions menées par préemption dans le cadre de la délégation du droit de préemption urbain préfectoral à l'EPF74.
- Affectation de **694 362,74 €** pour le soutien direct aux opérations des communes en minoration foncière des portages :
 - Soutien à la production de logements locatifs sociaux, en priorité pour les communes carencées et déficitaires,
 - Soutien à la pérennisation du foncier public si l'opération est valorisée par un bail emphytéotique,
 - Soutien aux opérations en renouvellement urbain par une prise en charge des coûts de démolition/dépollution en proportion du taux de logements locatifs sociaux et dans la limite maximum de 100 000 €.

Etant précisé que tout portage validé en Conseil d'Administration entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, sous la thématique « Habitat Social » du PPI, sera systématiquement soumis à une grille d'analyse pour déterminer le montant de l'aide qui lui est attribué, sous réserve de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPF et avec une priorité pour les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la Loi SRU.

Il est à noter que le soutien financier ne pourra représenter plus de 50% de la valeur vénale d'achat, toutes subventions confondues.

Considérant les modalités de versement des pénalités SRU, le montant affecté par l'EPF74 au soutien direct aux opérations est dédié aux territoires des membres qui ne disposent pas de la double compétence PLH et délégation de l'aide à la pierre ;

- Le Conseil d'Administration se réserve la possibilité d'affecter le reliquat de l'enveloppe de l'année 2019 à l'abondement du fond de réserve afin de :
 - prendre en charge les frais de portage des acquisitions par préemption en faveur d'une opération comportant du logement en mixité sociale sur les communes carencées qui ont fait l'objet d'une délégation du droit de préemption du préfet,
 - soutenir, sur décision motivée, une opération exemplaire en vue de la réalisation de logements sociaux

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** l'affectation de **75 000 €** pour l'ingénierie relative au maintien de l'aide au fonctionnement pour l'instruction des DIA dans le cadre de la délégation du Droit de Préemption Urbain du Préfet au profit de l'EPF sur les communes carencées.
- ✓ **ACCEPTE** l'affectation de **20 000 €** pour le soutien au déploiement de l'outil foncier cartographique MCMA. Il s'agit de traiter les anomalies détectées par les utilisateurs au fur et à mesure de son utilisation et de permettre le développement de fonctionnalités complémentaires
- ✓ **ACCEPTE** l'affectation de **20 000 €** pour participer aux frais engendrés par les procédures juridiques, notamment contentieuses. Elle fait suite à une recrudescence des recours juridiques sur les opérations de portage, principalement sur les acquisitions menées par préemption dans le cadre de la délégation du droit de préemption urbain préfectoral à l'EPF74.
- ✓ **ACCEPTE** l'affectation de **694 362,74 €** pour le soutien direct aux opérations des communes en minoration foncière des portages :
 - Soutien à la production de logements locatifs sociaux, en priorité pour les communes carencées et déficitaires,
 - Soutien à la pérennisation du foncier public si l'opération est valorisée par un bail emphytéotique,
 - Soutien aux opérations en renouvellement urbain par une prise en charge des coûts de démolition/dépollution en proportion du taux de logements locatifs sociaux et dans la limite maximum de 100 000 €.
- ✓ **AUTORISE** que le montant du reliquat de l'enveloppe 2019 soit affecté à la constitution d'un fonds de réserve en vue de répondre aux besoins ci-avant énoncés.



18 OCTOBRE

***Conseil d'Administration à 10h00
Allonzier la Caille***

22 NOVEMBRE

***Conseil d'Administration à 10h00
Allonzier la Caille***

13 DECEMBRE

***Assemblée Générale à 9h30
Allonzier la Caille***

Aucune autre question n'étant formulée, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 15h19.

*Le Président,
Christian DUPESSEY*

*Le Secrétaire de Séance,
Gilbert ALLARD*

Ensemble des délibérations visées par les services de la Préfecture, le 19-09-2019.